

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
du 10 octobre 2016

ORDRE DU JOUR

A - CONSEIL MUNICIPAL

Rapports présentés par Daniel FIDELIN

D.2016.10/**01** : Appel Nominal

D.2016.10/**02** : Désignation du Secrétaire de séance

D.2016.10/**03** : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2016

D.2016.10/**04** : **RETIREE** - *Recomposition des commissions municipales suite aux nominations de Monsieur Franck DORAY et de Monsieur Gilles BELLIERE, conseillers municipaux*

B - RESSOURCES HUMAINES

Rapport présenté par Gilbert FOURNIER

D.2016.10/**05** : **RETIREE** - *Régime indemnitaire des agents de catégorie B – Modification des critères d'attribution - Délibération D.2016.05/14 – Annule et remplace*

C - FINANCES

Rapport présenté par Daniel FIDELIN

D.2016.10/**06** : Rachat à l'Etablissement Public Foncier de Normandie en 2016 d'une parcelle sis 3 rue Oscar Commettant – Autorisation – Signature

Rapports présentés par Laurent GILLE

D.2016.10/**07** : DM N°4 suite à des demandes de virement entre crédits de fonctionnement et investissement, opération défense incendie rue des Castors et ajustement intérêts d'emprunt

D.2016.10/**08** : Programme social de relogement (PSR) avenue du Président Wilson d'Habitat 76 – Garantie d'équilibre d'exploitation au 31/12/2015

D.2016.10/**09** : Commission d'évaluation des transferts de charges– Rapport du 23 juin 2016 – DOSSIER N°1 – Fin de charge – Adoption

D.2016.10/**10** : Commission d'évaluation des transferts de charges– Rapport du 23 juin 2016 – DOSSIER N°2 – Fin de charge – Adoption

D.2016.10/**11** : Commission d'évaluation des transferts de charges– Rapport du 23 juin 2016 – DOSSIER N°3 – Fin de charge – Adoption

D.2016.10/**12** : Fonds Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation 2016 – sécurisation des établissements scolaires - Demande de subvention – Autorisation

D - SPORTS

Rapports présentés par Jean Luc GONFROY

D.2016.10/**13** : Subventions aux associations sportives : proposition de l'office municipal des sports – attribution – Autorisation

D.2016.10/**14** : Construction d'un équipement sportif : programme, plan de financement – adoption – autorisation

E - COMMANDE PUBLIQUE

Rapport présenté par Dominique THINNES

D.2016.10/**15** : Construction d'un équipement sportif - Concours de maîtrise d'œuvre - Composition du Jury du concours

F - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapports présentés par Gilbert FOURNIER

D.2016.10/**16** : Décision Modificative n°1 sur le budget annexe du Développement Economique

D.2016.10/**17** : Pertes sur créances irrécouvrables – Admission en non-valeur

D.2016.10/**18** : Pertes sur créances irrécouvrables – Admission en non-valeur

G - SERVICES TECHNIQUES

Rapports présentés par Daniel FIDELIN

D.2016.10/**19** : Retrait de la Métropole Rouen Normandie du Syndicat Départemental d'Energie (SDE) - Autorisation

D.2016.10/**20** : Défense incendie de la ZAC tertiaire de la Lézarde et du secteur Monod - Renforcement du réseau de distribution d'eau potable à partir de la rue des Murets – Convention technique et financière avec la CODAH – Signature – Autorisation

H - ENVIRONNEMENT, SANTE, PREVENTION ET CADRE DE VIE

Rapport présenté par Virginie LAMBERT

D.2016.10/**21** : Contrat de projet Centre Social Jean Moulin 2017 - 2020 – Projet Définitif - Adoption - Autorisation

INFORMATIONS

Information présentée par Laurent GILLE

I.2016.10/**01** : Communication du Compte administratif 2015 de la CODAH

Informations présentées par Dominique THINNES

I.2016.10/**02** : Information aux conseillers municipaux sur l'attribution du marché de fourniture des illuminations de fin d'année.

I.2016.10/**03** : Composition de la commission d'appel d'offres

I.2016.10/**04** : Services publics de distribution d'électricité et de gaz - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services concédés - compte rendu année 2015

Information présentée par Daniel FIDELIN

I.2016.10/**05** : Information aux conseillers municipaux sur l'utilisation par Monsieur le Maire de la délégation de signature accordée par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales

VCEU

Présenté par le Groupe « Agir ensemble pour Montivilliers » (reçu par mail le 6/10 et déposé sur table)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 OCTOBRE 2016

PROCES VERBAL

A – CONSEIL MUNICIPAL

1. APPEL NOMINAL

L'an deux mille seize, **le 10 octobre à dix-huit heures trente** par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du **3 octobre 2016**, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle des Délibérations, sous la présidence de Monsieur **Daniel FIDELIN**, Maire.

Etaient présents

Daniel **FIDELIN**, Laurent **GILLE**, Nicole **LANGLOIS**, Dominique **THINNES**, Corinne **LEVILLAIN**, Jean-Luc **GONFROY**, Gilbert **FOURNIER**, Virginie **LAMBERT**, Emmanuel **DELINEAU**, Gérard **DELAHAYS**, Jean-Pierre **QUEMION**, Franck **DORAY**, Patricia **DUVAL**, Pascal **LEFEBVRE**, Marie-Christine **BASSET**, Frédéric **PATROIS**, Marie-Paule **DESHAYES**, Karine **LOUISET**, Estelle **FERRON**, Stéphanie **ONFROY**, Alexandre **MORA**, Fabienne **MALANDAIN**, Martine **LESAUVAGE**, Gilles **BELLIERE**, Nada **AFIOUNI**, Jérôme **DUBOST**, Nordine **HASSINI**, Aurélien **LECACHEUR**, Gilles **LEBRETON**.

Excusés ayant donné pouvoir

Olivier **LARDANS** a donné pouvoir à Daniel **FIDELIN**
Sophie **CAPELLE** a donné pouvoir à Stéphanie **ONFROY**
Valérie **LEDOUX** a donné pouvoir à Gérard **DELAHAYS**
Juliette **LOZACH** a donné pouvoir à Frédéric **PATROIS**

Le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus à l'unanimité.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance et d'adopter la délibération suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner Alexandre MORA qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Avant d'examiner les délibérations à l'ordre du jour, je voudrais vous dire que deux délibérations sont retirées de l'ordre du jour et ne donneront lieu, par conséquent, à aucun débat, ni question. C'est la question n° 4 sur les commissions, il y a encore quelques précisions, elle sera reportée en décembre. En attendant, les nouveaux élus reprendront temporairement les commissions de leurs prédécesseurs ; et la question n° 5 sur le régime indemnitaire.

Non, j'ai dit aucun débat, la question n° 5 fera l'objet d'un autre débat avec le régime indemnitaire.

Avant de procéder au vote de la question n° 3 avec l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre, et l'adoption de la délibération, permettez-moi d'intervenir de manière courte. La dernière fois, le 12 septembre, en amont du Conseil Municipal, avant de rentrer en séance, une adjointe a été bousculée, nécessitant une ITT de quelques jours.

Mes chers collègues, vous avez tous reçu un mail de soutien de ma part à votre collègue. Je n'accepte pas qu'un élu, quelle que soit ses convictions, qu'il appartienne à la Majorité ou à l'Opposition, soit atteint dans sa dignité. Les conseillers élus par les Montivillons doivent être respectés. Leur rôle, bien sûr extrêmement difficile, ils font cette activité avec cœur, avec passion, au service des citoyens, sacrifiant une partie de leur vie familiale. Tel est leur objectif. J'espère que l'Opposition n'en fera pas un enjeu de politique politicienne. Le discernement, la modération et le respect sont des valeurs indispensables au bon fonctionnement de notre collectivité. Avec ces précisions, je mets au vote l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2016.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2016

Madame Afouini : Merci Monsieur le Maire pour cette petite clarification. Effectivement, il y avait à ce PV quelque chose qui manquait. J'aurais par contre souhaité vous entendre condamner des actes de violence qui ont eu lieu devant cette assemblée démocratiquement élue.

Monsieur le Maire : Moi, je n'interviens uniquement pour ce qui s'est passé dans le Conseil Municipal, ici dans cette salle. Ce qui s'est passé à l'extérieur, je n'ai pas à intervenir sur les raisons et à commenter ce qui s'est passé.

Monsieur Lecacheur : si l'Opposition disparaissait, ce serait plus pratique.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas dit cela, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

Monsieur Lecacheur : Pour ma part, je ne vais pas prendre part au vote de ce procès-verbal puisque je suis arrivé en retard au dernier Conseil Municipal et sur ce qui s'est passé, je ne peux pas invalider ou infirmer un procès-verbal sur des éléments que je n'ai pas vus. Sur ce sujet, la vie municipale ne doit pas se résumer à un triste feuilleton étalé dans la presse. La République veut qu'un Maire fasse prévaloir la sérénité dans sa ville et c'est ce qu'attendent aujourd'hui les Montivillons. Je pense que vous faites souvent de longs rappels dans le sens de la modération envers l'Opposition, je vous les renvoie et j'insiste pour que, y compris vous, vos adjoints et conseillers municipaux adoptent à l'avenir une certaine rigueur et également modération et discernement.

Monsieur le Maire : Je prends acte de votre déclaration

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – Je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2016 et de prendre la délibération ci-dessous :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adopter** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2016.

Le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par 31 Voix Pour.

Aurélien LECACHEUR ne prend pas part au vote.

4. RECOMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE AUX NOMINATIONS DE MONSIEUR FRANCK DORAY ET DE MONSIEUR GILLES BELLIERE

REPORTÉE

B – RESSOURCES HUMAINES

5. RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE CATÉGORIE B – MODIFICATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION

REPORTÉE

C – FINANCES

6. RACHAT A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE EN 2016 D'UNE PARCELLE SIS 3 RUE OSCAR COMMETTANT – AUTORISATION - SIGNATURE

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – Comme chaque année, il convient de délibérer sur le programme d'action foncière conclu entre l'EPF de Normandie et la Ville de Montivilliers.

Ce rachat a été présenté au Débat d'Orientaion Budgétaire 2016 et inscrit au Budget Primitif 2016 pour le montant tous frais inclus de l'opération.

Le programme d'action foncière comporte une obligation de rachat qui doit porter en priorité sur les biens dont le portage est parvenu à son terme :

- Propriété sise 3 rue Oscar Commettant, cadastrée AN 709 pour une surface de 282 m², acquise le 30 décembre 2011 par l'EPF de Normandie avec une durée de portage de 5 ans.

Je vous rappelle l'objet : cette opération concerne la requalification des abords de la salle des fêtes.

Le prix de vente pour la ville s'élève à 182 778.65 € TTC.

L'EPF de Normandie sollicitera l'avis des Domaines.

Cette propriété acquise pour le compte de la ville par l'EPF de Normandie a été démolie depuis dans le cadre de la reconstruction de la salle Michel VALLERY.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales ;

VU l'instruction M14 budgétaire et comptable ;

VU l'avis de la commission urbanisme / développement économique du 21/09/2016 ;

VU le rapport de Monsieur Le Maire ;

CONSIDERANT que le programme d'action foncière comporte une obligation de rachat qui doit porter en priorité sur les biens dont le portage est parvenu à son terme

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de m'autoriser à signer l'acte d'acquisition qui sera préparé par l'étude de Maître de ROCHEBOUET avec l'EPF de Normandie.

Imputation budgétaire

Exercice 2016

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 01

Nature et intitulé : 2115

Montant de la dépense : 182 778.65 euros

Le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus à l'unanimité.

7. DECISION MODIFICATIVE N° 4 SUITE A DES DEMANDES DE VIREMENT ENTRE CREDITS DE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT, OPERATION DEFENSE INCENDIE ET AJUSTEMENTS INTERETS D'EMPRUNT

M. Laurent GILLE, Adjoint au Maire. –Je vous propose d'adopter une décision modificative n° 4 permettant l'enregistrement comptable des ajustements budgétaires.

En début d'année nous avons été prélevés d'un montant de 807,55 € pour des intérêts de la banque postale concernant la période d'intérêts de décembre 2015. Cette somme n'a pas été prévue dans la dette 2016, il faut donc ajuster la ligne budgétaire des intérêts d'emprunts.

Les travaux de défense incendie rue des Castors ont été prévus lors de la décision modificative n° 2, or il s'avère, au vu de la convention récemment reçue, que c'est la CODAH qui portera le projet et que nous rembourserons sous forme de subvention d'équipement. Le compte budgétaire initialement prévu est erroné, il faut donc le modifier par la présente décision modificative (virement de compte à compte sans impact budgétaire).

Au budget primitif est prévue une somme de 70 000 € pour le renouvellement et la modernisation du parcours spectacle. Des études doivent être réalisées au préalable. Ainsi une somme de 40 000 € doit être virée pour financer celles-ci (virement de compte à compte sans impact budgétaire).

Le centre social Jean Moulin doit acquérir deux ordinateurs portables pour l'espace numérique. Au BP 2016 cet investissement n'avait pas été retenu pour le projet espace ressources numériques, néanmoins au vu de la subvention d'investissement de 1 184 € de la CAF cette dépense pourrait être effectuée. Un transfert de crédits du fonctionnement vers l'investissement permettra d'ajuster le budget en ce sens. Les licences se chiffrent à 657,60 € TTC et les ordinateurs à 1 434,55 € (virement de compte à compte sans impact budgétaire).

BUDGET PRINCIPAL :

Ouverture et annulation de dépenses pour un même montant donc sans impact budgétaire:

- Ouverture d'une dépense de fonctionnement d'intérêts de la dette pour **808 €** grâce à l'annulation d'une dépense de même montant sur les caisses de retraites.
- Ouverture d'une dépense d'investissement (subvention d'équipement pour la CODAH) de **74 000 €** pour la défense incendie rue des Castors afin de modifier le compte budgétaire prévu lors de la décision modificative n° 2.
- Ouverture d'une dépense d'investissement de **40 000 €** pour des études pour le renouvellement du matériel et la modernisation du parcours spectacle grâce à l'annulation d'une dépense de même montant prévue en matériel pour le même objet
- Ouverture d'une dépense d'investissement de **658 €** et de **1 435 €** pour l'acquisition de deux ordinateurs portables au centre social Jean Moulin grâce à l'annulation d'une dépense de fonctionnement de **2 093 €**.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales ;

VU l'instruction M14 budgétaire et comptable ;

VU le rapport de Monsieur l'adjoint en charge des Finances ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la décision modificative n° 4 sur le budget principal synthétisée dans le tableau ci-dessous en votant par chapitre de nature tant en dépenses qu'en recettes conformément au code générale des collectivités territoriales.

	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
 FONCTIONNEMENT				
Sous-fonction 01 : Non Ventilable				
023 Virement à l'investissement	2 093			
6453 Cotisations aux caisses de retraite		808		
66111 Intérêts réglés à l'échéance	808			
7788 Produits exceptionnels divers				
Sous-fonction 6322 : Centre social Jean Moulin				
6042 Achats de prestations de services		2 093		
Sous-fonction 814 : Eclairage public				
61523 Entretien voies et réseaux				
 INVESTISSEMENT				
Sous-fonction 01 : Non Ventilable				
021 Virement de la section de fonctionnement			2 093	
Sous-fonction 113 : Pompiers, incendies, secours				
2041512 Subven. d'équip. versées - CODAH	74 000			
2135 Install. générales, agence., aménag. construct.		74 000		
Sous-fonction 322 : Cœur d'abbayes				
2031 Frais d'études	40 000			
2188 Autres immobilisations corporelles		40 000		
Sous-fonction 6322 : Centre social Jean Moulin				
2051 Concessions et droits similaires	658			
2183 Matériel de bureau et informatique	1 435			
TOTAL	118 994	116 901	2 093	0
 RECAPITULATIF	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
Fonctionnement	808	2 901	0	0
correction virement à l'investissement	2 093			
Investissement	116 093	114 000	0	0
correction virement de la section de fonctionnement			2 093	
TOTAL	118 994	116 901	2 093	0

Monsieur Bellière : Concernant le parcours spectacle, je voulais savoir : 40.000€ d'études, alors que le budget est prévu à 70.000€, cela paraît énorme. Cela fait plus de 50 % en études par rapport au projet, alors que normalement, c'est à peu près 10 %. Pouvez-vous nous justifier les 40.000€ d'études s'il vous plaît ?

Monsieur Lebreton : On ne s'est pas concerté, naturellement, Monsieur Bellière et moi, mais j'avais moi aussi entouré les 40.000€. Cela me semble énorme pour des études préalables compte tenu du montant à proprement dit, évalué à 70.000€. Il y a vraiment une proportion qui me paraît très étonnante. Puis, j'ai une deuxième question qui est moins importante, mais quand même. Je trouve que l'explication du début de page n'est pas très claire. On a été prélevé d'un montant de 807,55€ pour des intérêts de la Banque Postale. Alors là, j'avoue que, présenté comme cela, ce n'est pas très clair. En général, on touche les intérêts d'une somme placée en banque et là, apparemment, c'est l'inverse. J'avoue que je ne comprends pas très bien.

Monsieur le Maire : C'est un emprunt.

Monsieur Gille (à la demande de Monsieur le Maire) : Les 70.000€, au départ, avaient été estimés par rapport à des remplacements simplement de matériels de projection. Cela remonte déjà à plusieurs années. On l'a reporté, vous l'avez reporté pour des raisons budgétaires. La somme globale pour la rénovation du parcours et des équipements dans les bâtiments abbatiaux sera plus importante que 70.000€. Pour l'année en cours, on avait laissé le montant de 70.000€. Par contre, par rapport aux études globales pour faire un circuit moderne et aménagé, tout ce que l'on souhaite à la fois sur les bâtiments et sur le parcours du patrimoine, il y a effectivement des frais d'études pour 39.000€ qui ont fait l'objet d'une consultation et est passé en commission d'appel d'offres. On vous proposera de voter cette chose là, mais en attendant il faut passer une décision modificative.

Monsieur le Maire : Je vous rappelle que c'était notre volonté de modifier le parcours scénographique qui a 16 ans, qui n'est plus du tout au goût du jour avec les nouvelles méthodes de communication, notamment numériques et qu'il y avait à l'intérieur un certain nombre d'objets qui étaient complètement obsolètes notamment sur la diffusion des images. Nous venons d'avoir l'appel d'offres définitif. Le montant exact est de 33.210€ HT. Avec la TVA, on arrive bien au 40.000€. Bien sûr, nous récupérons la TVA, avec un délai de 8 semaines pour faire cette étude. Après nous présenterons le projet définitif de ce bureau d'études pour validation.

Monsieur Lecacheur : Je vais voter contre cette délibération. Je voudrais quand même aborder un point. C'est celui de la démocratie. Cela ne paraît pas être votre fort la démocratie Monsieur le Maire. Lors de la commission des finances du début d'année, alors que vous aviez ôté tous les éléments de prospectives et d'analyses des budgets service par service, qui autrefois étaient disponibles et distribués à l'Opposition, vous aviez pris l'engagement oral, bien sûr, de réunir plus souvent la commission des finances. Nous en sommes à la quatrième décision modificative en quatre Conseils Municipaux, et zéro réunion de la commission des finances. Juste, comme cela, cela aurait pu être utile, notamment au vu des investissements lourds que vous programmez. Mais, non. Vous faites cela à « l'entre soi ». La démocratie et la transparence, cela manque. C'est pourquoi, Monsieur le Maire, je vous offre ce soir, une occasion en or de vous rattraper. Il y a une lettre de cadrage budgétaire qui a été distribuée aux services pour 2017. Cela serait intéressant de savoir ce qu'elle contient cette lettre de cadrage. Cela aiderait l'ensemble des élus à apprécier l'ensemble de la situation de Montivilliers sur les années à venir et notamment pour 2017 qui approche. Les arbitrages ont déjà démarré.

Monsieur le Maire : C'est une réflexion interne Monsieur Lecacheur qui ne concerne que les services et le Maire. Je n'ai pas à vous dévoiler quoi que ce soit. Nous aurons l'occasion d'en débattre dans le cadre des orientations budgétaires dont vous serez informés, il est de tradition dans toutes les collectivités, je dis bien dans toutes les collectivités qu'il y ait des décisions modificatives pour régulariser des situations, en plus, en moins. C'est la vie d'une collectivité. Cela me paraît normal et quand il y a des petits chiffres n'ont pas d'impact budgétaire, des petits chiffres tels que 600€, je ne vais tout de même pas, pour la gestion financière de la collectivité, faire de la « réunionite » pour ces chiffres là. Vous avez tous les éléments au moment du compte administratif qui vous sont présentés pour vote avec toutes les petites modifications qui peuvent avoir lieu au cours de l'année.

Monsieur le Maire : Attendez, il faut parler très clairement pour l'enregistrement.

Madame Langlois : D'autant que vous avez la mémoire courte, parce que dans l'ancienne municipalité, on n'avait pas ces réunions finances tous les 3 mois, n'est-ce pas ?

Monsieur Lecacheur : Dans la précédente mandature, les élus de l'Opposition n'étaient pas les plus assidus aux commissions diverses et variées et je n'ai jamais entendu de votre part la demande de quoi que ce soit ou de quelque réunion supplémentaire

Madame Langlois : Vous vous foutez de moi ou quoi ? Comme on vient de vous le dire, c'est la vie normale d'une mairie. Dans la précédente mandature, il n'y avait pas de réunions tous les 3 mois. « quand on veut foutre la merde, on la met ».

Monsieur Lecacheur : Je veux que cette phrase soit inscrite au procès-verbal. Le manque de respect, cela commence à bien faire. Vous avez fait un rappel en début de séance en ciblant les élus de l'Opposition, ce sont vos élus qui constamment manquent de respect aux élus de l'Opposition.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas ciblé les élus de l'Opposition parce que si vous vous rappelez ce que j'ai dit en préambule, j'ai parlé de la Majorité et de l'Opposition. Donc, je n'ai pas ciblé l'Opposition. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit, c'est beaucoup trop facile.

Le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par 25 Voix Pour, 7 Contre (Nada AFIOUNI, Fabienne MALANDAIN, Martine LESAUVAGE, Jérôme DUBOST, Nordine HASSINI, Gille BELLIERE, Aurélien LECACHEUR) et **1 abstention** (Gilles LEBRETON).

8. PROGRAMME SOCIAL DE RELOGEMENT (PSR) AVENUE DU PRESIDENT WILSON D'HABITAT 76 – GARANTIE D'EQUILIBRE D'EXPLOITATION AU 31/12/2015

Mr Laurent GILLE, Adjoint au Maire. –La Ville est liée avec Habitat 76 par une convention relative au programme social de relogement avenue du Président Wilson. Chaque année celle-ci nous impose de garantir l'équilibre en cas de déficit d'exploitation. L'exercice 2015 dégage un déficit d'exploitation de 46 345,07 € majoré de 42,32 € relatif à des travaux de réfection d'un appartement réalisés fin 2014. La ville doit donc verser la somme de 46 387,39 € à Habitat 76.

Cette convention a été dénoncée et arrivera à son terme le 31/12/2016. Ainsi l'année prochaine la Ville garantira pour la dernière fois le déficit d'exploitation. Habitat 76 estime le déficit pour l'exercice 2016 à 34 000 €.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2016 ;

VU la convention passée avec Habitat 76 le 14/12/1962 avec un avenant n°1 le 29/04/1980 et un avenant n°2 le 16/10/1997 ;

VU le courrier d'Habitat 76 en date du 20/06/2016 faisant part du déficit pour l'exercice 2015 ainsi que du solde des travaux de réfection d'un appartement ;

CONSIDERANT

- que le montant du déficit d'exploitation pour l'exercice 2015 est de 46 345,07 € majoré de 42,32 € relatif au solde de travaux de réfection d'un appartement réalisés fin 2014 ;
- que la convention a été dénoncée et arrive ainsi à échéance fin 2016 ;
- qu'Habitat 76 estime un déficit prévisionnel pour 2016 de 34 000 € ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des projets et des finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de prendre en charge** le déficit d'exploitation du Programme social de relogement avenue du Président Wilson de 46 345,07 € majoré de 42,32 € (solde de travaux dans un appartement réalisés fin 2014) ;

Imputation budgétaire

Exercice 2016

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 72 - 65738

Nature et intitulé : Autres organismes publics

Montant de la dépense : 46 387,39 euros

Monsieur le Maire : Les initiatives que je prends sont plutôt bénéfiques pour la collectivité

Monsieur Dubost : Une convention, cela a le mérite de cadrer, de border, puisqu'elle arrive à échéance et qu'il y aura, paraît-il une augmentation des loyers envisagée pour les locataires, est-ce que les réunions que vous avez eues ont abordé cette question-là, parce que 2017, nous y sommes, et quelle en serait l'augmentation ? Est-ce que c'est bordé là encore ou est-ce que l'on part sur une nouvelle convention ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Vous l'aviez déjà évoqué je crois.

Monsieur Lecacheur : C'est sensiblement une question similaire. Cela concerne aussi les loyers, vraisemblablement, cela va tomber dans le giron d'Habitat 76 classique. Je voulais savoir si effectivement la mairie avait pris des garanties vis à vis d'Habitat 76 pour que les augmentations de loyer, si augmentation de loyer il doit y avoir, allaient être progressives ou limitées parce que je vois mal les familles des PSR pouvoir supporter les augmentations de plusieurs centaines d'euros, et on sait bien que les loyers dans ces logements-là sont très bas. En tout cas, s'il doit y avoir un rattrapage, c'est en tout cas un rattrapage qui devra se faire sur une longue période et pas sur 2 ou 3 ans, sinon cela va asphyxier financièrement les familles.

Monsieur Lebreton : D'habitude la ville donne sa garantie. Là, c'est le phénomène inverse, il faut la retirer. Cela pose le problème de savoir ce que vont devenir ces logements et on n'a pas beaucoup d'informations là-dessus.

Monsieur le Maire : Pour répondre à vos questions, cela avait d'ailleurs été évoqué lors de précédentes réunions, il appartient aux bailleurs sociaux de déterminer le montant des loyers, mais il m'a été assuré qu'il n'y aurait pas d'augmentation. Les déficits que nous prenons à notre charge ne seront pas pris en charge par les locataires. C'est clair.

Le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus à l'unanimité

9. COMMISSION D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – RAPPORT DU 23 JUIN 2016 – DOSSIER N° 1 – EVALUATION DEFINITIVE DE CHARGE - ADOPTION-

Mr Laurent GILLE, Adjoint au Maire. – La Commission d’Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) s’est réunie le 23 juin dernier afin d’évaluer le montant définitif du transfert de charges relatif aux services communs (Informatique et téléphonie, Approvisionnement, Logistique et Parc Automobile, SIGU et Topographie, Affaires immobilières, Juridique et Marchés, Energie).

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la Commission d’Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 23 juin 2016 relatif à l’évaluation du montant définitif du transfert de charges des services communs ;

CONSIDERANT

- que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d’Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;
- qu’il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à l’évaluation du montant définitif du transfert de charges des services communs, notifié le 12 juillet 2016 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de retenir, à compter du 1er janvier 2016, les éléments suivants :

- Charges de personnel : Coût de référence selon le CA 2015 déduction faite de la part remboursée via la convention de services partagés. La gestion par la CODAH des dossiers des agents transférés a nécessité le renforcement, à hauteur de 5 agents, des effectifs de la Direction des Ressources Humaines.
- Autres frais de gestion (ex : fournitures, abonnements, réception...) : Coût de référence selon le CA 2015 de la direction déduction faite de la part remboursée via la convention de services partagés.

○ Coût des biens :

- Véhicules : Coût des véhicules de service et de leur entretien établi sur la base des barèmes fiscaux en vigueur et du kilométrage moyen parcouru sur les 3 dernières années.

Spécifiquement pour les véhicules suivants, le coût est calculé sur la valeur d'achat et la durée d'amortissement:

- ⇒ Chariot élévateur : 10 ans
- ⇒ Camion de déménagement : 12 ans
- ⇒ Plateau de dépannage : 20 ans

- Matériel informatique et logiciel :

- ⇒ Pour la DSI : Durée d'amortissement en fonction de la nature (Logiciel : 7 ans et matériel informatique : 5 ans)
- ⇒ Pour les autres directions ou services : Prise en compte du montant des dépenses réelles d'investissement 2013-2015 rapporté au nombre de PC connectés.

- Mobilier : Prise en compte du montant des dépenses réelles d'investissement 2013-2015 rapporté au nombre d'agents

○ Coût d'occupation des locaux exploités conjointement par les services de la Ville du Havre et de la CODAH postérieurement au transfert des services communs (yc fluides, assurances, maintenance, entretien, redevance spéciale) : valorisé sur la base du CA 2015

○ Charges indirectes: Prise en compte en fonction des derniers éléments connus dont:

- Ressources humaines (frais de gestion, restaurant municipal, COSL)
- Informatique et téléphonie (Frais de télécommunication, cotisation SIGDCI)
- Personnel des bâtiments travaillant pour l'énergie,

○ Frais financiers : prise en compte des frais financiers de l'emprunt adossé aux biens transférés sur la base du taux de financement des investissements par emprunt, du taux moyen de la dette en taux fixe et de la durée d'amortissement pondérée des biens transférés.

- de valider les montants des transferts de charges suivants :

	Services communs Prélèvement sur AC
En euros	Dès 2016
Cauville sur Mer	0,00 €
Epouville	0,00 €
Fontaine la Mallet	0,00 €
Fontenay	0,00 €
Gainneville	0,00 €
Gonfreville l'Orcher	0,00 €
Harfleur	0,00 €
Le Havre	7 730 459,51 € *
Manéglise	0,00 €
Mannevillette	0,00 €
Montivilliers	0,00 €
Notre Dame du Bec	0,00 €
Octeville sur Mer	0,00 €
Rogerville	0,00 €
Rolleville	0,00 €
Sainte Adresse	0,00 €
Saint Martin du Manoir	0,00 €
TOTAL	7 730 459,51 €

* Détail du montant :

- Informatique et téléphonie : 1.433.503,66 €
- Approvisionnement, Logistique et Parc Automobile : 3.385.005,30 €
- SIGU et Topographie : 747.900,71 €
- Affaires immobilières : 774.161,60 €
- Juridique et Marchés : 592.161,38 €
- Service Energie : 348.587,59 €
- Charges indirectes : 443.546,06 €
- Frais financiers : 5.593,21 €

Monsieur le Maire : *Aucun impact financier pour la ville.*

Madame Lesauvage : *Est-ce que c'est une obligation ? Comment cela se passe par rapport à la CODAH ?*

Monsieur le Maire : *Chaque commune de la CODAH doit délibérer puisque nous adhérons à la CODAH. Nous devons délibérer lorsqu'il y a une commission d'évaluation des transferts de charges est convoquée. Nous devons absolument délibérer mais pour notre commune, c'est zéro, aucun impact. Mais on est obligé de délibérer.*

Madame Lesauvage : Pour tous les transferts de charges ?

Monsieur le Maire : Pour tous les transferts de charges, toutes les communes doivent délibérer.

Monsieur Gille : Je ne l'ai pas dit, mais vous voyez bien au dos du document, sur le tableau de répartition, que tous les transferts se font de la Ville du Havre à la CODAH et non aux 16 autres communes.

Le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par 32 Voix Pour et 1 abstention (Aurélien LECACHEUR).

10 - COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – RAPPORT DU 23 JUIN 2016 – DOSSIER N° 2 – NOUVELLE CHARGE - ADOPTION-

Mr Laurent GILLE, Adjoint au Maire. - La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) s'est réunie le 23 juin dernier afin d'évaluer le montant du transfert de charges relatif au Tunnel Jenner.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 23 juin 2016 relatif au Tunnel Jenner ;

CONSIDERANT

- que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;
- qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au Tunnel Jenner, notifié le 12 juillet 2016 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2016, les éléments suivants :

- Coût de renouvellement des biens : Durée d'amortissement de l'ouvrage : 60 ans,
- Coût annuel de réfection des voiries: Prise en compte de la moyenne des 10 derniers exercices,
- Coût des frais de fonctionnement (maintenance, nettoyage électricité): Prise en compte des CA des 3 derniers exercices,
- Coût du personnel (voirie, sécurité, propreté): Prise en compte des 3 derniers CA.

- Frais financiers : prise en compte des frais financiers de l'emprunt adossé au bien transférés sur la base du taux de financement par emprunt, du taux moyen de la dette en taux fixe et de la durée d'amortissement de l'actif,
- ⇒ Recettes liées aux sinistres : Prise en compte de ces recettes qui atténuent le coût de reprise des voiries.
- **de valider** les montants des transferts de charges suivants :

En euros	Tunnel Jenner Prélèvement sur AC
	Dès 2016
Cauville sur Mer	0,00 €
Epouville	0,00 €
Fontaine la Mallet	0,00 €
Fontenay	0,00 €
Gainneville	0,00 €
Gonfreville l'Orcher	0,00 €
Harfleur	0,00 €
Le Havre	505.726,46 €
Manéglise	0,00 €
Mannevillette	0,00 €
Montivilliers	0,00 €
Notre Dame du Bec	0,00 €
Octeville sur Mer	0,00 €
Rogerville	0,00 €
Rolleville	0,00 €
Sainte Adresse	0,00 €
Saint Martin du Manoir	0,00 €
TOTAL	505.726,46 €

Monsieur le Maire : En matière de sécurité, s'il y avait un accident de tramway dans le tunnel affecté au tramway, celui-ci sortirait dans le tunnel classique. Il y a donc bien transfert de charge. Le tunnel devient communautaire.

Monsieur Lebreton : Je suis saisi d'un doute brusquement. Dans l'immédiat, cela ne nous coûte rien. On autorise simplement Le Havre à transférer les charges des sommes correspondant à la CODAH, mais si j'en juge par d'autres phénomènes de transferts qui ont eu lieu récemment de l'Etat vers les universités, on a transféré aux universités toute la gestion de la masse salariale des fonctionnaires qui y sont affectés, cela a été un marché de dupe et on s'en est rendu compte au bout de quelques années.

C'est-à-dire que lorsque l'on transfère des charges, on transfère aussi un certain montant qui peut ne pas correspondre à la réalité et là, le risque pour nous à terme, c'est qu'on s'aperçoive que Le Havre a fait une bonne affaire en transférant des charges à la CODAH, sans transférer les sommes suffisantes. Auquel cas, la CODAH ne manquerait pas de répartir les sommes entre toutes les communes adhérentes. Je crois qu'il faut être très vigilant. C'est juste un doute dont je vous fais part.

Monsieur le Maire : Les maires assistent aux différentes commissions d'évaluation de transferts de charges. Nous serons donc bien évidemment vigilants, mais la CODAH, les villes, ce n'est pas l'Etat. Donc, vous attaquez l'Etat. Je suis d'ailleurs un peu favorable à ce que vous dites. Je suis d'accord avec vous, parce que souvent il y a des transferts de charges non compensés malheureusement de l'Etat vers les collectivités locales. On a déjà eu le cas à plusieurs reprises.

Le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par 32 Voix Pour et 1 abstention (Aurélien LECACHEUR).

11 - COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – RAPPORT DU 23 JUIN 2016 – DOSSIER N° 3 – FIN DE CHARGE - ADOPTION-

Mr Laurent GILLE, Adjoint au Maire. - La Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) s'est réunie le 23 juin dernier afin d'évaluer l'impact de la fermeture de l'antenne de l'Office de Tourisme de l'Agglomération Havraise de la forge à Harfleur sur le montant du transfert de charges.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 23 juin 2016 relatif à la fermeture de l'antenne de l'Office de Tourisme de l'Agglomération Havraise de la Forge à Harfleur ;

CONSIDERANT

- que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;
- qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la fermeture de l'antenne de l'Office de Tourisme de l'Agglomération Havraise sur le site de la Forge à HARFLEUR, notifié le 12 juillet 2016;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de restituer, à compter du 1^{er} novembre 2016**, les crédits initialement transférés lors de l'établissement de l'antenne de l'Office de Tourisme de l'Agglomération Havraise dans les locaux de la Forge à Harfleur.

- **de valider** les montants suivants à restituer :

En euros	Fermeture de l'Antenne de l'OTAH à Harfleur Restitution sur AC	
	En 2016	Dès 2017
Cauville sur Mer	0,00 €	0,00 €
Epouville	0,00 €	0,00 €
Fontaine la Mallet	0,00 €	0,00 €
Fontenay	0,00 €	0,00 €
Gainneville	0,00 €	0,00 €
Gonfreville l'Orcher	0,00 €	0,00 €
Harfleur	10.945,25 €	65.671,51 €
Le Havre	0,00 €	0,00 €
Manéglise	0,00 €	0,00 €
Mannevillette	0,00 €	0,00 €
Montivilliers	0,00 €	0,00 €
Notre Dame du Bec	0,00 €	0,00 €
Octeville sur Mer	0,00 €	0,00 €
Rogerville	0,00 €	0,00 €
Rolleville	0,00 €	0,00 €
Sainte Adresse	0,00 €	0,00 €
Saint Martin du Manoir	0,00 €	0,00 €
TOTAL	-10.945,25€	-65.671,51 €

Le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus à l'unanimité.

Mr Laurent GILLE, Adjoint au Maire. -Dans le cadre de la mise en sûreté des écoles, des collèges et des lycées, les ministres de l'intérieur et de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ont décidé le 24/08/2016, un abondement exceptionnel de 50 millions d'euros des crédits au titre du FIPDR de l'année 2016, afin d'accompagner financièrement les gestionnaires d'établissements d'enseignement public et privé sous contrat, dans la sécurisation de ces structures, face à la menace terroriste.

A cet égard, ces crédits exceptionnels permettront la réalisation de travaux urgents de sécurisation dans les établissements scolaires placés sous notre responsabilité, pour lesquels les mesures de sûreté seraient aujourd'hui insuffisantes.

Outre la sécurisation des établissements scolaires contre les risques d'intrusion, ces travaux devront faciliter les alertes et mises à l'abri.

La date limite pour transmettre les dossiers complets de demande de subvention est fixée au 13/10/2016.

Les dossiers qui ne pourront être déposés au titre du FIPDR de l'année 2016, seront étudiés au titre du FIPDR de l'année 2017, selon des modalités d'instruction précisées ultérieurement.

Les travaux prioritaires d'urgence et investissements éligibles

Sécurisation périmétrique des bâtiments et des accès pour éviter toute intrusion malveillante

- vidéo-protection : les implantations envisagées par les maîtres d'ouvrage devront impérativement s'intégrer à l'établissement scolaire. Celles-ci seront notamment destinées à couvrir les différents points d'accès névralgiques de celui-ci ;
- mise en place de portails, barrières, clôtures (réalisation ou élévation), porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en rez-de-chaussée, barreaudage en rez-de-chaussée.

Sécurisation volumétrique des bâtiments

- mise en place d'une alarme spécifique d'alerte "attentat-intrusion" (différente de celle de l'alarme incendie) ;
- mesures destinées à la protection des espaces de confinement (système de blocage des portes, protections balistiques...).

Taux de financement

Chaque demande sera étudiée au cas par cas et pourra être subventionnée à hauteur de 20 % minimum jusqu'à 80 % du coût total hors taxe pour les collectivités territoriales les plus fragiles et les établissements d'enseignement les plus vulnérables.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT l'instruction du 24/08/2016 des ministres de l'intérieur et de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des projets et des finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de solliciter** auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), les subventions à hauteur du taux maximum autorisé pour la réalisation des travaux de sécurisation des écoles maternelles et élémentaires.

Le programme de travaux envisagé par la ville de Montivilliers comprend les deux actions principales suivantes :

1°) sécurisation des accès aux bâtiments scolaires tout en permettant une évacuation d'urgence conforme aux règles de sécurité incendie.

Ces travaux vont consister dans la pose de cylindres électroniques avec contrôle d'accès et la mise en place de barres anti-panique et de boutons moletés sur les différents potes d'accès des établissements suivants :

- Primaire J. Ferry
- Primaire V. Hugo
- Groupe Scolaire Jules Collet
- Groupe Scolaire Marius Grout

Monsieur Lebreton : C'est l'une des deux délibérations importantes aujourd'hui, l'autre étant la réalisation du complexe sportif. C'est important parce que le risque terroriste est maintenant très élevé. Il y a diverses causes, mais je tiens à la rappeler ici, il y a la porosité de l'espace Schengen contre laquelle, personnellement, je me suis toujours battu. Malheureusement, j'avais raison. Donc, maintenant, nous en subissons les conséquences. Il faut faire avec ce risque, il faut le conjurer et particulièrement, il faut protéger nos enfants. Donc, j'approuve chaudement cette demande de financement pour améliorer la sécurisation des établissements scolaires.

J'ai tout de même deux questions à poser puisqu'il y a des détails techniques que je ne suis pas toujours en capacité de comprendre et j'aimerais savoir ce que sont les filtres anti-flagrants. J'imagine que c'est pour sécuriser les fenêtres, mais c'est un terme vraiment technique. Quand on utilise des termes techniques, il faudrait vraiment expliquer et je pense que beaucoup de conseillers municipaux ne les connaissent pas et d'autre part, on fait référence à des cylindres électroniques, ça, non plus, je ne sais pas trop ce que c'est, donc merci de répondre.

Monsieur Gille : Pour les cylindres, je peux vous répondre. Il y a aujourd'hui un certain nombre de bâtiments communaux qui sont dotés de badges. En fonction des autorisations d'entrée, il y a des badges distribués pour aller dans certains locaux et les accès sont surveillés.

Monsieur le Maire : Monsieur Trihan vient de me donner la réponse. Les filtres anti-flagrants, ce sont des filtres pour éviter les éclats lorsqu'il y a des bombes qui peuvent exploser. Ecoutez, Monsieur Lebreton, je n'ai pas regardé tous les détails techniques.

Monsieur Lebreton : Moi, je trouve que c'est un débat très important Monsieur le Maire. C'est important la sécurité dans la rue. Après les gens vont vous poser des questions et vous n'allez même pas être capables de répondre à quoi l'argent va servir.

Monsieur le Maire : Monsieur Lebreton, il y a eu des commissions de travail.

Monsieur Quemion : Il faut savoir que quand il y a des attentats, quand il y a des bombes qui sont placées à proximité des lieux publics, la majorité des blessés se trouve à l'intérieur des bâtiments par éclats des vitres qui sont des vitres soit standard, ou même des verres anti-déflagrants, c'est-à-dire, que vous avez une déflagration à l'extérieur, le verre ne va pas avoir à supporter la contrainte et les éclats de verre vont rentrer à l'intérieur. Donc, les vitres anti-flagrantes, ce sont des films protecteurs qui empêchent la vitre de se fissurer et de déflagrer.

Madame Malandain : Vous avez dit tout à l'heure que les trois autres écoles étaient déjà protégées. Effectivement, je ne vois pas là le nom des trois écoles maternelles du centre-ville, Charles Perrault, Jean de la Fontaine et Pont Callouard. Est-ce qu'elles sont aussi bien protégées que les autres le seront ou pas ?

Madame Levillain : On a déjà ces écoles là qui sont partiellement ou complètement équipées. Nous avons eu d'ailleurs dernièrement une réunion avec l'Education Nationale et Monsieur le Maire. Nous allons mettre en place un groupe de travail sur la sécurité des écoles. Vous pourrez peut-être y participer. C'est quelque chose aussi de très technique et nous voulons équiper toutes nos écoles. Je ne vais pas faire des écoles de Montivilliers, des écoles-prisons, on est bien d'accord, mais la sécurité nous importe beaucoup et nous allons faire le nécessaire malgré les faibles moyens que le Gouvernement va nous octroyer.

Monsieur le Maire : Je dois vous dire que 50 millions d'euros, sur le plan national, somme tout de même relativement faible, car pour chacune des collectivités, cela représentera peu de choses. Lorsque l'on dit qu'une subvention entre 20 et 80 % va nous être octroyée, je pense que c'est plus proche de 20 que de 80. Notez également que l'on a fait des travaux importants, à la satisfaction de l'inspecteur de l'Education Nationale que nous avons reçu, comme vient de le dire Corinne Levillain, sur l'école Jules Ferry. La sécurité est aujourd'hui parfaite pour les enfants pour accéder à cette école.

Le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus à l'unanimité.

D – SPORTS

13 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES : PROPOSITION DE L’OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS – ATTRIBUTION - AUTORISATION

M. Jean Luc GONFROY – Adjoint au Maire. – Sur proposition du Conseil d’Administration de l’Office Municipal des Sports lors de la réunion du 21 septembre 2016, et de la commission municipale des sports du 27 septembre 2016, **je vous invite à donner votre accord sur le versement des subventions suivantes :**

ASSOCIATION	ÉVÈNEMENT	SUBVENTION PROPOSEE
Judo Club Montivilliers	Flocage de maillots	102,00 €
Ecole d’arts martiaux	Flocage de maillots	57,00 €
G.M.T.	Flocage de maillots	157,00 €
HAC Cyclisme	32 ^{ème} Tour Cycliste de la Seine-Maritime 11.09.2016	2 000,00 €

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l’exercice 2016 ;

CONSIDERANT

- L’intérêt de la Ville de Montivilliers de répondre favorablement aux demandes de subventions exceptionnelles des associations sportives

VU sa commission municipale des sports du 27 septembre 2016 et du conseil d’administration de l’Office Municipal des Sports du 21 septembre 2016 consultés ;

VU le rapport de M. l’Adjoint au Maire en charge des sports ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d’attribuer** les subventions exceptionnelles pour un montant de 2 316,00 € aux associations sportives suivant le tableau présenté ci-dessus.

Imputation budgétaire

Exercice 2016

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 65748

Montant de la dépense : 2 316,00 euros

Le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus à l’unanimité.

14 – CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF : PROGRAMME – PLAN DE FINANCEMENT – ADOPTION - AUTORISATION

M. Jean Luc GONFROY – Adjoint au Maire. -

1 / Projet

La ville de Montivilliers a inscrit dans son plan pluriannuel d'investissement une enveloppe budgétaire indispensable au développement de sa capacité d'accueil des sportifs de la ville et du canton.

Avec ses 16 440 habitants, Montivilliers possède trois gymnases utilisés par les établissements scolaires, les centres de loisirs et les associations sportives, une salle spécifique pour la pratique des arts martiaux et trois terrains de football.

Au regard du nombre d'habitants, de l'évolution de la population liée aux constructions nouvelles programmées et des difficultés rencontrées par les 23 associations sportives, force est de constater qu'il manque un gymnase multisports sur le territoire de la commune.

La répartition des installations sportives actuelle ne nous permet donc pas d'absorber les demandes croissantes de créneaux des différents clubs de la ville. Il est matériellement impossible d'accueillir de nouvelles activités et de permettre l'accession en division supérieure des clubs engagés dans des compétitions régionales et nationales. Les associations sportives sont contraintes à limiter leurs adhérents.

Il s'agit donc de construire un nouveau complexe sportif permettant à la fois d'absorber la demande scolaire et associative et de satisfaire les besoins futurs liés au développement de la commune.

L'objectif de ce programme est de définir la construction d'un complexe intégrant une salle multisports de niveau régional équipée de gradins, une salle de tennis de table, une salle d'escrime, une salle d'arts martiaux, une salle de gymnastique, une salle de réunion et les locaux du service des sports.

De plus la nouvelle construction sera accolée à la salle existante Christian GAND.

Les travaux vont porter sur la construction de :

Une salle multisports:

- ✓ 1 aire d'évolution hand/basket/volleyball badminton de 44 m x 26.30 m x 7 m de hauteur 1 158 m²
- ✓ 4 vestiaires de 22 m² + douches et sanitaires associés de 15 m² chacun..... 148 m²
- ✓ 2 vestiaires arbitres de 12 m² + douches et sanitaires associés de 4 m² chacun 32 m²
- ✓ 1 bureau infirmerie 12 m²
- ✓ 1 local matériel 18 m²
- ✓ 250 places de gradins 150 m²

La salle sera équipée d'une sono, d'une table de marque et d'un tableau d'affichage.

Les équipements nécessaires à la pratique du Handball, basket, volleyball, badminton seront prévus ainsi que les réservations dans la structure et le sol.

Une salle de tennis de table :

- ✓ 1 aire de pratique avec rangements 444 m²
- ✓ 2 vestiaires de 15 m² + douches et sanitaires associés de 8.5 m² chacun 47m²

Les équipements (tables, armoires ...) seront récupérés des installations existantes.

Une salle d'escrime :

- ✓ 1 aire de pratique 6 pistes avec rangements..... 257m²
 - ✓ 2 vestiaires de 15 m² + douches et sanitaires associés de 8.5 m² chacun..... 47m²
- La salle devra être équipée en installations fixes par système aérien.

Une salle d'arts martiaux :

- ✓ 1 aire de pratique tatamis / musculation 213m²
 - ✓ 2 vestiaires de 15 m² + douches et sanitaires associés de 8.5 m² chacun..... 47m²
- Les équipements (tatamis, matériel divers ...) seront récupérés des installations existantes.

Une salle de Gymnastique (tranche optionnelle) :

- ✓ 1 aire de pratique avec rangement..... 444m²
 - ✓ 2 vestiaires de 15 m² + douches et sanitaires associés de 8.5 m² chacun..... 47m²
- Les équipements (tatamis, matériel divers ...) seront récupérés des installations existantes.

Les locaux du service des sports :

- ✓ 1 salle de réunion..... 40m²
- ✓ 1 bureau accueil..... 20m²
- ✓ 1 bureau direction 16m²
- ✓ 1 local annexe + sanitaire 20m²

Le bureau direction dispose d'un poste informatique, le bureau d'accueil de 3 postes et 1 poste pour la salle de réunion. Il est compris 2 prises RJ45 et 4 pc.

La salle de réunion d'une capacité de 19 personnes sera à usage municipal et associatif.

Le mobilier sera récupéré des installations existantes.

Pour le bâtiment dans son ensemble :

- ✓ 2 escaliers, 1 ascenseur, 2 EAS..... 60m²
- ✓ Locaux techniques (entretien, chaufferie, traitement d'air, TGBT ...)..... 45m²
- ✓ Couloirs et hall d'entrée avec sanitaires publics 232m²

Soit une surface totale estimative de :..... 3497 m²

Les surfaces indiquées sont à considérer comme les surfaces optimales. Celles-ci devront en tout état de cause être à minima en conformité avec le cahier des charges des différentes Fédérations sportives.

Le programme complet est annexé à cette délibération.

2 / Règlement d'urbanisme

Le complexe multisport se situe en zone UC, parcelle n° 4.

Le bâtiment dans son ensemble devra respecter le règlement d'urbanisme en vigueur.

La construction devra être en harmonie avec le bâtiment actuel et s'intégrer dans le paysage tout en étant d'architecture sobre.

Vu la configuration de la parcelle et le souhait de réduire au minimum la surface du jardin de l'habitation appartenant à la ville, une construction à étage est nécessaire.

3/ Prescriptions techniques du bâtiment

Réglementation administrative et technique

Il est bien entendu que les ouvrages constitutifs de la construction devront satisfaire notamment aux règles administratives et techniques suivantes (liste non exhaustive) :

- Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie,
- Réglementation Handicapés,
- Règlement Sanitaire Départemental,
- Code de l'Urbanisme,
- Code de la Construction et de l'habitation,
- Code du Travail,
- Cahier des Clauses Techniques Générales,
- Cahier des Clauses Spéciales des Documents techniques Unifiés,
- Règles de calcul DTU qui permettent de dimensionner les ouvrages en fonction des conditions d'exploitation (règles BAEL (béton armé), règles parasismiques, Eurocodes...),
- etc.

Pour tous ces documents, le concepteur tiendra compte des éventuelles évolutions réglementaires édictées depuis leur parution. En cas de contradiction entre ces documents, il retiendra le niveau de performance le plus fort, ou justifiera auprès du Maître d'Ouvrage la solution retenue.

4 / Démarche environnementale de l'opération et qualité sociale

Dans le cadre de ce projet, les principales attentes de la maîtrise d'ouvrage sont de pouvoir intégrer la qualité environnementale dans la construction et se doter d'équipements performants sur le plan technique pour répondre à des critères de confort et de santé tout en participant concrètement à la réduction de l'impact sur l'environnement. Cette démarche va dans le prolongement des différentes politiques menées par la ville notamment en matière de développement durable.

Dans ce cadre, une démarche de charte verte sera à mettre en place en collaboration avec le coordonnateur SPS.

Le projet devra favoriser l'insertion sociale durant les travaux.

5/ Définition de la mission

Mission complète de maîtrise d'œuvre comprenant :

- APS : études d'avant-projet sommaire,
- APD : études d'avant-projet définitif,
- PRO : études de projet,
- ACT : assistance pour la passation des contrats de travaux,
- EXE : études d'exécution,
- DET : direction de l'exécution des travaux,
- OPC : ordonnancement coordination et pilotage du chantier,
- AOR : assistance lors des opérations de réception.

Le concepteur devra assurer l'élaboration des documents d'urbanisme (permis de construire, notice incendie et accessibilité) et suivi de la phase instruction.

6/ Montant de l'opération et réalisation en tranches

- Montant de l'enveloppe financière affectée à l'opération : 5 600 000 € TTC, toutes dépenses confondues, valeur Septembre 2016.
- Le montant de l'enveloppe affectée aux travaux devra être respecté. 4 600 000 € TTC, valeur septembre 2016.

La salle de gymnastique devra faire l'objet d'une tranche optionnelle.

7/ Plan de Financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	4 600 000 €	Département	800 000 €
Divers et aléas	312 950 €	CODAH aide au sport 12%	560 000 €
Honoraires et études	687 050 €	CODAH fond de concours	1 373 333 €
		FCTVA	918 624 €
		Auto financement Ville	1 948 043 €
TOTAL T.T.C.	5 600 000 €	TOTAL T.T.C.	5 600 000 €

8/ Calendrier

- Délibération du conseil municipal le 10 Octobre 2016 (adoption du programme de l'opération et autorisation du Maire à solliciter les subventions et à organiser le concours de maîtrise d'œuvre)
- Procédure et choix du lauréat du concours entre Octobre 2016 et Septembre 2017
- Etudes dossiers, lancement des consultations, permis de construire entre Janvier et Juin 2018
- Démarrage des travaux : Juillet 2018
- Livraison : dernier trimestre 2019

9/ Imputation budgétaire :

411-1040-2313
411-1040-2031
411-1040-2033

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU le budget de l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT

- L'intérêt de la Ville de Montivilliers à mener un projet sportif permettant à la fois d'absorber la demande scolaire et associative et de satisfaire les besoins futurs liés au développement de la commune

VU sa commission municipale des sports du 27 septembre 2016 consultée ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire en charge des sports ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adopter le programme** suivant ainsi que son plan de financement,
- **d'autoriser** M. le Maire à solliciter les aides financières nécessaires à sa réalisation,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention d'octroi du fonds de concours d'aide au sport ainsi que du fonds de concours investissement de la Communauté de l'Agglomération Havraise concernant cette opération, ainsi qu'à organiser un concours dans le but de conclure un contrat de maîtrise d'œuvre.

CREATION D'UN COMPLEXE SPORTIF

PROGRAMME

Maître d'ouvrage :

MAIRIE DE MONTIVILLIERS

**Place François Mitterrand
BP 48**

76290 MONTIVILLIERS

Objet de la consultation :

Création d'un complexe sportif à la Belle Etoile

**Organisation d'un concours dans le but de conclure un contrat de maîtrise d'œuvre,
conformément à l'article 88 du décret applicable aux Marchés Publics.**

COMPLEXE SPORTIF

I Projet :

La ville de Montivilliers a inscrit dans son plan pluriannuel d'investissement une enveloppe budgétaire indispensable au développement de sa capacité d'accueil des sportifs de la ville et du canton.

Avec ses 16 440 habitants, Montivilliers possède trois gymnases utilisés par les établissements scolaires, les centres de loisirs et les associations sportives, une salle spécifique pour la pratique des arts martiaux et trois terrains de football.

Au regard du nombre d'habitants, de l'évolution de la population liée aux constructions nouvelles programmées et des difficultés rencontrées par les 23 associations sportives, force est de constater qu'il manque un gymnase multisports sur le territoire de la commune.

La répartition des installations sportives actuelle ne nous permet donc pas d'absorber les demandes croissantes de créneaux des différents clubs de la ville. Il est matériellement impossible d'accueillir de nouvelles activités et de permettre l'accession en division supérieure des clubs engagés dans des compétitions régionales et nationales. Les associations sportives sont contraintes à limiter leurs adhérents.

Il s'agit donc de construire un nouveau complexe sportif permettant à la fois d'absorber la demande scolaire et associative et de satisfaire les besoins futurs liés au développement de la commune.

L'objectif de ce programme est de définir la construction d'un complexe intégrant une salle multisports de niveau régional équipée de gradins, une salle de tennis de table, une salle d'escrime, une salle d'arts martiaux, une salle de gymnastique, une salle de réunion et les locaux du service des sports.

La nouvelle construction sera accolée à la salle de sports existante C.Gand.

Les travaux vont porter sur la construction de :

Une salle multisports:

- ✓ 1 aire d'évolution hand/basket/volleyball badminton de 44 m x 26.30 m x 7 m de hauteur 1158 m²
- ✓ 4 vestiaires de 22 m² + douches et sanitaires associés de 15 m² chacun 148 m²
- ✓ 2 vestiaires arbitres de 12 m² + douche et sanitaire associés de 4 m² chacun 32 m²
- ✓ 1 bureau infirmerie 12 m²
- ✓ 1 local matériel 18 m²
- ✓ 250 places de gradins 150 m²

La salle sera équipée d'une sono, d'une table de marque et d'un tableau d'affichage.

Les équipements nécessaires à la pratique du handball, basket, volleyball, badminton seront prévus ainsi que les réservations dans la structure et le sol.

Une salle de tennis de table :

- ✓ 1 aire de pratique avec rangements 444 m²
 - ✓ 2 vestiaires de 15 m² + douches et sanitaires associés de 8.5 m² chacun 47 m²
- Les équipements (tables, armoires ...) seront récupérés des installations existantes.

Une salle d'escrime :

- ✓ 1 aire de pratique 6 pistes avec rangements 257 m²
 - ✓ 2 vestiaires de 15 m² + douches et sanitaires associés de 8.5 m² chacun 47 m²
- La salle devra être équipée en installations fixes par système aérien.

Une salle d'arts martiaux :

- ✓ 1 aire de pratique tatamis / musculation 213 m²
 - ✓ 2 vestiaires de 15 m² + douches et sanitaires associés de 8.5 m² chacun 47 m²
- Les équipements (tatamis, matériel divers ...) seront récupérés des installations existantes.

Une salle de Gymnastique (tranche optionnelle) :

- ✓ 1 aire de pratique avec rangements 444 m²
 - ✓ 2 vestiaires de 15 m² + douches et sanitaires associés de 8.5 m² chacun 47 m²
- Les équipements (tatamis, matériel divers ...) seront récupérés des installations existantes.

Les locaux du service des sports :

- ✓ 1 salle de réunion 40 m²
- ✓ 1 bureau accueil 20 m²
- ✓ 1 bureau direction 16 m²
- ✓ 1 local annexe + sanitaires homme et femme 20 m²

Le bureau direction dispose d'un poste informatique, le bureau d'accueil de 3 postes et 1 poste pour la salle de réunion. Il est compris 2 prises RJ45 et 4 pc.

La salle de réunion d'une capacité de 19 personnes sera à usage municipal et associatif. Les sanitaires dédiés à cette salle seront ceux du rdc.

Le mobilier sera récupéré des installations existantes.

Pour le bâtiment dans son ensemble :

- ✓ 2 escaliers, 1 ascenseur, 2 EAS 60 m²
- ✓ Locaux techniques (entretien, chaufferie, traitement d'air, TGBT ...) 45 m²
- ✓ Couloirs et hall d'entrée avec sanitaires publics 232 m²

Soit une surface totale estimative de :

3497 m²

Les surfaces indiquées sont à considérer comme les surfaces optimales. Celles-ci devront en tout état de cause être à minima en conformité avec le cahier des charges des différentes Fédérations sportives.

II Règlement d'urbanisme

Le complexe multisports se situe en zone UC parcelle n°4

Le bâtiment dans son ensemble devra respecter le règlement d'urbanisme en vigueur.

La construction devra être en harmonie avec le bâtiment actuel et s'intégrer dans le paysage tout en étant d'architecture sobre.

Vu la configuration de la parcelle et le souhait de réduire au minimum la surface du jardin de l'habitation appartenant à la ville, une construction à étage est nécessaire.

III Prescriptions techniques du bâtiment

a- Réglementation administrative et technique

Il est bien entendu que les ouvrages constitutifs de la construction devront satisfaire notamment aux règles administratives et techniques suivantes (liste non exhaustive) :

- Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie,
- Réglementation Handicapés,
- Règlement Sanitaire Départemental,
- Code de l'Urbanisme,
- Code de la Construction et de l'habitation,
- Code du Travail,
- Cahier des Clauses Techniques Générales,
- Cahier des Clauses Spéciales des Documents techniques Unifiés,
- Règles de calcul DTU qui permettent de dimensionner les ouvrages en fonction des conditions d'exploitation (règles BAEL (béton armé), règles parasismiques, Eurocodes...),
- etc.

Pour tous ces documents, le concepteur tiendra compte des éventuelles évolutions réglementaires édictées depuis leur parution. En cas de contradiction entre ces documents, il retiendra le niveau de performance le plus fort, ou justifiera auprès du Maître d'Ouvrage la solution retenue.

b- Coût global

La recherche du coût final le plus faible possible devra être un objectif constant. Cependant, le choix des matériaux devra tenir compte d'un objectif de pérennité, tel que leur remplacement soit retardé au maximum afin de limiter, dans le temps, les coûts d'exploitation.

Le taux d'utilisation de cet ensemble étant relativement important, il conviendra d'en tenir compte tant sur le plan de la résistance des matériaux utilisés, que du confort d'utilisation de certains équipements (sanitaires, vestiaires/douches).

La maîtrise complète du coût final doit inclure toutes les dépenses nécessaires pour aboutir à un ouvrage exploitable, en particulier :

- tous les travaux nécessaires à l'ouvrage,
- l'ouvrage complètement équipé, y compris les accessoires de lutte contre le feu.
- les raccordements de tous les fluides :
 - électricité,
 - eau potable,
 - eaux vannes jusqu'à l'égout,
 - eaux de ruissellement jusqu'au collecteur,
 - Internet, réseaux informatiques et téléphoniques,
 - etc.

Les appareils et réseaux seront calibrés de manière à conserver une marge raisonnable de puissance et permettre des évolutions ultérieures.

Le choix des prestations et des divers matériels ou appareils devra présenter les meilleurs rapports "qualité/prix" et "entretien/amortissement".

Le concepteur devra fournir une note détaillée des différents coûts du projet (investissement + exploitation) pour déterminer le coût global prévisionnel sur 20 ans.

c- Durabilité et exigences d'entretien

De manière générale, les solutions architecturales et techniques retenues devront être durables et ne pas dépendre des matériaux ou de dispositifs éphémères, d'entretien coûteux.

Les matériaux permettront de limiter la maintenance de l'extérieur du bâtiment.

La forme des locaux, les revêtements, l'accessibilité aux différentes surfaces ou supports,... devront être conçus dans l'objectif d'un entretien aisé sans apport de matériel technique ou tout autre matériel complémentaire de manutention.

Les matériaux de second œuvre seront choisis de façon à minimiser les coûts de maintenance et à accroître la nettoyabilité des locaux.

L'ensemble des équipements du bâti devront être accessibles afin d'en assurer une maintenance aisée.

d- Exigence d'économie d'énergie

La conception des installations techniques, des équipements immobiliers, des matériels devront concourir à économiser l'énergie et à abaisser au maximum les coûts d'exploitation.

Les directions d'économies pourront être les suivantes :

- compacité de l'ouvrage, inertie thermique, isolation, orientation, apport solaire et éclairage naturel,
- préchauffage de l'eau chaude sanitaire par énergie renouvelable
- récupération sur l'air extrait,
- luminaires à haut rendement,
- fonctionnement des allumages pour l'éclairage,
- adaptation des débits de ventilation à l'occupation,
- amélioration de rendement des installations techniques,
- calorifugeage soigné des gaines et canalisations,
- optimiseur d'énergie,
- matériel économe en eau,
- etc.

e- Exigence d'hygiène

La conception devra notamment tenir compte, des précautions suivantes :

- équipements ne devant pas recycler l'air vicié,

- étanchéité des faux-plafonds et réseaux divers étudiées pour ne pas être des supports de poussières, etc.,
- équipements et revêtements devant être accessibles, nettoyables facilement lessivables ou décontaminables,
- réalisation de parois lisses (plafonds, murs, etc.),
- élimination des recoins et des zones inaccessibles,
- innocuité des revêtements en cas de destruction, d'inhalation et d'incendie.

f- Traitement des espaces et circulations intérieures

Les déplacements seront aisés pour les utilisateurs et personnels.

Le bâtiment devra assurer :

- un bon confort thermique (stable et homogène),
- un bon confort acoustique
- un éclairage naturel,
- une ventilation satisfaisante de tous les espaces.

L'entrée principale se fera par un hall. Ce hall permettra de desservir le couloir du rdc ainsi que l'accès à l'étage (escalier + ascenseur).

Le couloir du rdc permettra de desservir la salle omnisports, la salle d'arts martiaux, la salle de tennis de table, la salle de gymnastique, les différents locaux techniques et le second escalier.

Les locaux dédiés à la salle omnisport devront être accessibles à la fois par le couloir mais également directement depuis la salle omnisport.

Le couloir de l'étage permettra de desservir les tribunes, la salle d'escrime, les locaux du service des sports et la salle de réunion.

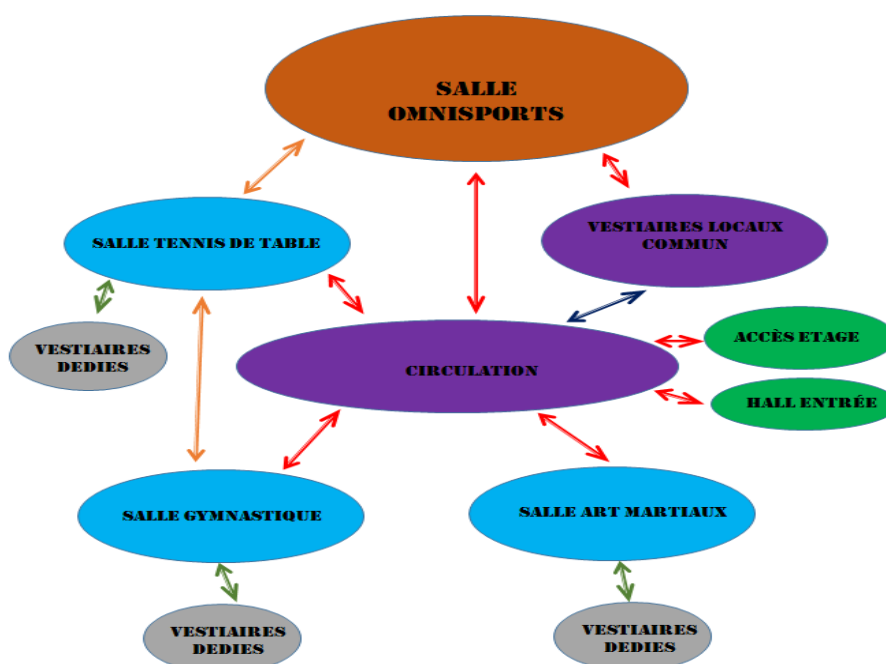
Des portes de communication (minimum 1m80 de large) seront mises en place entre la salle omnisport et le tennis de table et entre le tennis de table et la gymnastique.

L'accès à la tribune se fera par les escaliers donnant dans les couloirs et non directement via la salle omnisport.

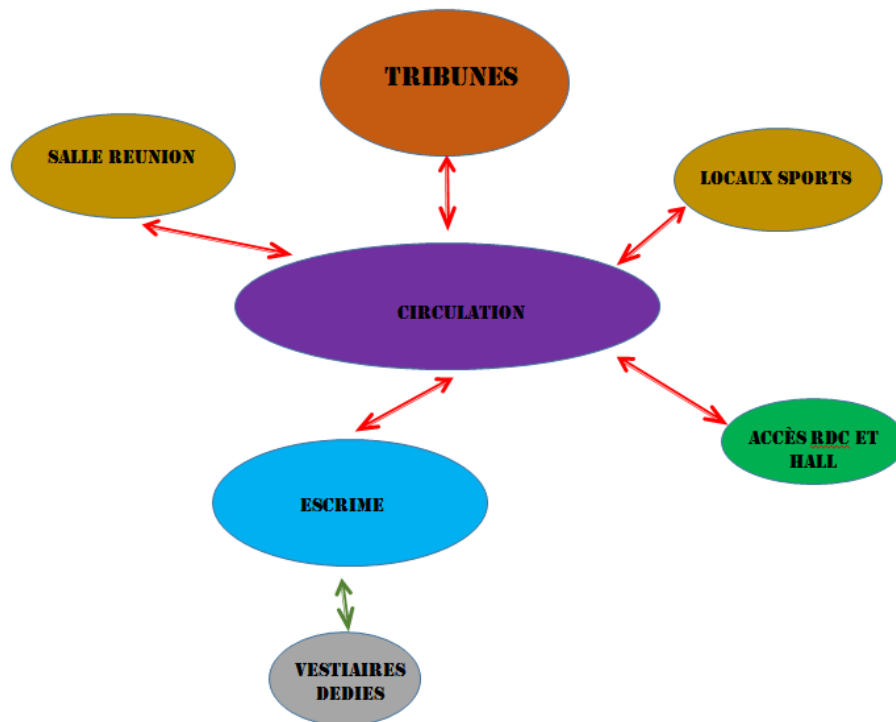
Une porte (minimum 1m80 de large) sera mise sur le pignon coté carrossable pour permettre l'entrée d'engins type nacelle pour la maintenance intérieure du bâtiment.

Schéma Général de Fonctionnement

RDC



1er ETAGE



g- Sécurité des personnes

Le bâtiment devra répondre à l'ensemble des règles du code du travail et des normes en vigueur. Toutes les demandes du contrôleur technique de l'opération devront être prises en compte. Tout manquement de la part du concepteur sera à sa charge.

Une attention particulière sera portée par le concepteur sur :

- les dégagements et accès au bâtiment pour les utilisateurs et usagers
- l'accès des moyens de secours au bâtiment,
- le classement au feu des matériaux.

Les techniques et dispositions mises en œuvre doivent être conçues de manière à éviter les préjudices corporels aux utilisateurs.

On veillera en particulier à :

- éviter les angles vifs et parties saillantes dans le gros œuvre des circulations et des espaces sur une hauteur minimale de 1,80 m, ainsi que pour les équipements et aménagements (serrures, accessoires de manœuvre, etc.),
- limiter les risques de chutes des usagers,
- assurer une protection contre les chutes d'objets et les bris de verre,
- rendre inaccessible aux personnes non autorisées les organes de sécurité des réseaux d'eau, d'électricité, de chauffage et autres locaux techniques,
- avoir des températures de contact des réseaux accessibles au public inférieures à 45°C.

h- Accessibilité des locaux aux personnes handicapées ou à mobilité réduite

Le concepteur devra se conformer à la réglementation concernant l'accessibilité des bâtiments et espaces extérieurs aux personnes handicapées ou à mobilité réduite pour l'ensemble de l'équipement. Le bâtiment sera équipé d'escaliers conformes, d'un ascenseur et d'espaces d'attente sécurisés.

i- Signalétique

Sur le plan de la sécurité (incendie,...) tous les locaux doivent faire l'objet d'une signalétique en concertation avec le service local d'incendie, de sécurité et de secours. Les plans d'évacuation et d'intervention doivent être visibles et régulièrement répartis.

- Prévoir une signalétique directionnelle au niveau des accès (extérieurs et intérieurs)
- Prévoir une signalétique pour personnes handicapées.

j- Eclairage

L'éblouissement lié à l'éclairage naturel et artificiel est proscrit.

Les principaux niveaux d'éclairement ambiant à retenir seront :

- accès extérieur : 30 à 60 lux,
- circulations et couloirs : 100 lux,
- escaliers et tribune : 150 lux,
- locaux de stockage : 150 lux,
- locaux d'accueil : 200 lux,
- vestiaires / sanitaires : 250 lux,
- bureaux et assimilé : 300 lux,
- Salle Omnisport : 500 lux,
- Salle tennis de table : 500 lux,
- Salle de gymnastique : 500 lux,
- Salle d'arts martiaux : 500 lux,
- Salle d'escrime : 500 lux.

L'éclairage des salles sportives devront pouvoir fonctionner à 50% et à 100% avec contraintes horaires.

Le type de sources et de luminaires sera prévu dans un souci de performance lumineuse, d'économie énergétique et de durée de vie. La technologie led sera privilégiée.

Des détecteurs de présence temporisés seront prévus dans les vestiaires, les sanitaires et les circulations. Pour les locaux d'administration, il sera prévu une extinction automatique en fonction de l'éclairage naturel (sonde d'éclairage).

L'éclairage de sécurité avec BAES (Blocs Autonome d'Eclairage de Sécurité) avec testeur intégré (test des lampes et autonomie de fonctionnement batterie) sera également prévu par le concepteur.

k- Chauffage / production ECS / Energie / Ventilation

Le choix du type d'énergie est à déterminer par le Maître d'Ouvrage sachant que la salle de sports C.Gand est alimentée en gaz.

L'équipement sera conforme avec la RT 2012 équivalence logement.

Les températures de référence seront :

- +21 °C dans les bureaux,
- +19 °C dans les sanitaires,
- +22 °C dans les locaux vestiaires / douches,
- +16 °C dans la salle omnisports,
- +17 °C dans la salle d'escrime,
- +18 °C dans la salle d'arts martiaux,
- +16 °C dans la salle de gymnastique,
- +15 °C dans la salle de tennis de table.

Les températures seront abaissées à 12°C en période d'inoccupation.

Les températures indiquées s'entendent par une température extérieure de base de -7 °C en hiver.

Le type de chauffage (soufflant, radiant, sol ...) sera adapté à l'activité exercée dans les différents locaux. Les réseaux seront séparés afin de pouvoir individualiser chaque programmation.

L'étude devra proposer une production solaire optimisée pour les douches avec ballon de stockage à stratification avec mise en service de l'appoint chaudière paramétrable.

Les organes de commande ou de réglage du chauffage ne devront pas être accessibles au public.

Le concepteur devra s'assurer que la réglementation sur la ventilation soit respectée dans l'ensemble des locaux.

Renouvellement d'air des différents locaux au débit adapté à l'utilisation :

- bureaux et assimilé : 25 m³/h,
- salle de réunion : 18 m³/h,
- sanitaires collectifs groupés : 30 m³/h + 15 m³/h x le nombre d'appareils,
- sanitaires isolés : 30 m³/h,
- vestiaires / douches collectifs groupés : 30 m³/h + 15 m³/h x le nombre d'appareils,
- vestiaires / douches isolés : 45 m³/h,
- Salle activité sportive : selon réglementation équipement sportifs

Vitesse d'air limité à 0,20 m/s dans les zones d'occupation des espaces.

l- Acoustique

L'attention du concepteur est attirée sur l'importance que revêt le traitement acoustique :

- isolement maximum aux bruits extérieurs,
- isolation par rapport aux circulations,
- isolation des locaux entre eux,
- isolation par rapport aux nuisances sonores propres au bâtiment (activité, ventilation, descentes d'eau),
- isolation par rapport au voisinage.

Un soin particulier sera apporté aux toitures pour éviter la diffusion des bruits des précipitations.

m- Sécurité incendie

L'équipement de base en matière de sécurisation des locaux sera précisé de manière claire, détaillée et compréhensible pour le futur utilisateur.

Le système de sécurité incendie mis en place dans le bâtiment devra être conforme aux dispositions du règlement de sécurité contre l'incendie (détection des fumées, désenfumages, sirènes, coffrets bris de glace ...).

Les espaces d'attentes sécurisés de l'étage devront comprendre toutes les dispositifs réglementaires.

La nouvelle construction sera rattachée à la salle de sports C.Gand existante et formeront une seule et unique identité.

La salle de sports C.Gand est un ERP de type X de 2^{ème} catégorie avec une activité L.

La construction neuve sera de type X et W et devra rester en 2^{ème} catégorie. A ce propos, l'effectif de l'ensemble du complexe devra être inférieur à 1500 personnes.

Les éventuels travaux de mise en conformité de la salle de sports C.Gand seront à prendre en compte.

Le SSI de la salle de sports C.Gand permet de reprendre l'ensemble des éléments de la construction neuve.

n- Contrôle d'accès et système Anti intrusion

Les portes seront équipées de serrures électroniques (type JPM) pour assurer une homogénéité avec les autres bâtiments communaux.

Le système anti intrusion sera repris sur l'installation existante de la salle de sports C.Gand. Il sera mis en place un système de détection de type volumétrique bi technologie complété par des contacts magnétiques sur les portes donnant sur l'extérieur. Une ou plusieurs sirènes de dissuasion sont à prévoir à l'intérieur des locaux, auto-protégée et secourue.

o- VRD et Réseaux divers

Le parking existant de la salle de sports C.Gand permettra le stationnement des visiteurs et du personnel. Ce parking est conforme en terme d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

L'accès piéton depuis le parking se fera par la voie existante longeant la salle de sports C.Gand.

Un deuxième accès sera réalisé sur l'arrière du bâtiment et desservira le couloir central de l'équipement.

L'ensemble de l'aménagement intégrera les différents raccordements aux réseaux (EV, EU, EP, électricité, gaz, fibre, FT ...), la réalisation des ouvrages règlementaires (bassin, séparateur hydrocarbure ...). Le débit des eaux pluviales de ruissellement sortant de la parcelle sera régulé et limité à 10l/s/ha de surface imperméable équivalente du projet. Cette précision nécessite la réalisation d'un bassin de retenue. Il pourra cependant être étudié et proposé des solutions alternatives d'efficacité équivalente.

Les branchements électriques et gaz pourront être repris sur ceux-existant de la salle de sports C.Gand.

Le site ne sera pas clôturé.

p- Gros œuvre / charpente / couverture / façades

Le bâtiment sera de type "industriel".

Ceci permettra :

- des coûts de réalisation moindres par rapport à une construction « traditionnelle »,
- une évolution dans la vie du bâtiment avec des extensions facilement réalisables.

La structure et les toitures seront calculées suivant des hypothèses extrêmes liées à la région, conformément à la réglementation en vigueur et supérieures selon les exigences des assurances ou du Maître d'Ouvrage.

Une attention particulière sera portée aux problèmes de remontées d'humidité dans les sols et les murs. Les isolations thermiques et acoustiques seront intégrées sur l'ensemble du bâtiment.

Les revêtements de façades seront choisis en matériaux ou enduits durables évitant un ravalement dans un délai inférieur à 15 ans.

Les façades directement accessibles par le public seront traitées anti-graffiti et résisteront au vandalisme.

q- Murs / cloisonnements

Les murs et cloisons intérieurs devront :

- être de type industriel,
- être résistants aux chocs avec renforts éventuels (ciment, faïence ...),
- répondre aux exigences acoustiques, d'isolation et de sécurité incendie,
- être d'entretien aisé,
- être lisse afin de limiter l'accrochage des poussières,
- être de résistance mécanique adaptée au niveau de protection souhaité du local,
- permettre la fixation du matériel et équipements légers,
- être insensibles à l'humidité, en particulier dans les locaux pourvus de points d'eau ou susceptibles d'être lavés à grande eau (étanches).

Le choix des revêtements muraux seront :

- peinture dans la plupart des locaux,
 - peinture de propreté dans locaux de stockage,
 - grès cérame dans les vestiaires, dans les sanitaires, et au-dessus des points d'eau des locaux étant pourvus (50 cm de haut et 15 cm minimum de débord).
- Les angles saillants comporteront des protections jusqu'à 2,00 m du sol minimum.

Dans la salle omnisports et la salle d'arts martiaux, des tapis de protection murale seront à mettre en place.

r- Sol

Les sols devront :

- être résistants aux chocs éventuels et au trafic intense,
- non-glissants,
- répondre aux exigences acoustiques, d'isolation et de sécurité incendie,
- être d'entretien aisé (conditions d'hygiène rigoureuses des vestiaires / douches, sanitaires),
- étanches dans les locaux pourvus de points d'eau ou susceptibles d'être lavés à grande eau (relevé d'étanchéité de 10 cm minimum).

Le choix des revêtements de sol seront :

- en linoléum ou sols PVC dans les locaux administratifs et circulations,
- en carrelage grès cérame dans les sanitaires, les vestiaires / douches, les locaux d'entretien,
- en sol industriel dans les locaux de stockage et locaux techniques,
- En sol type linoléum sportif adapté pour la salle omnisports et l'escrime,
- En résine coulée spécifique pour la salle de tennis de table,
- En béton peint pour la salle d'arts martiaux et de gymnastique.

Les tracés au sol pour la pratique des différentes pratiques sportives seront réalisés dans la salle omnisports et la salle d'escrime.

s- Plafond

Les plafonds devront être :

- de couleur claire,
- résistants aux chocs,
- de bonnes caractéristiques acoustiques et thermiques,
- adaptés à l'ambiance humide dans les locaux humides.

t- Menuiseries intérieures

Le choix du type de menuiseries intérieures sera des portes en bois à âme pleine, avec revêtement stratifié et avec oculus si nécessaire.

A chaque porte sera associé un butoir de protection de fin de course.

Des plaques de protections métalliques devront être prévues au niveau des chocs éventuels.

u- Menuiseries extérieures

Les portes seront renforcées.

Le choix du type de menuiseries extérieures est laissé libre au concepteur.

Cependant, son choix devra être justifié et adapté à l'usage attendu tant au niveau de la pérennité du matériau que de la protection des locaux.

Les menuiseries extérieures seront triple vitrage avec vide d'argon, avec rupture de pont thermique dans le cas de menuiseries en aluminium.

v- Serrureries / quincailleries

Tous les articles de quincaillerie seront de premier choix (première qualité et esthétique) et de type européen.

Le niveau de qualité des serrures doit s'accompagner d'une qualité équivalente des cloisons et parois, de la porte et de leur mise en œuvre.

w- Plomberie / Sanitaire

Les appareils sanitaires et leurs accessoires devront répondre aux normes en vigueur. Ils seront caractérisés par leur robustesse, leur simplicité de fonctionnement et leur facilité d'entretien.

Les commandes de distributions d'eau seront :

- à commande manuelle et temporisée pour les lavabos, douches et points de puisage (bouton poussoir).

Les appareillages de douche seront "économiques" (faible consommation) et à usage intensif.

Les sanitaires / WC seront suspendus, à chasse d'eau à réservoir 3/6 l avec abattant. Le choix de toilettes à la turc sera proscrit.

La production et la distribution d'eau chaude sanitaire devront être conçues de façon à limiter au maximum le développement des légionnelles.

Le réseau permettra de se prémunir des fuites en installant des robinets d'arrêt sur le circuit de distribution (arrêt aisé des fuites).

Toutes les canalisations seront visitables et calorifugées afin d'éviter au maximum les pertes de chaleur ou les phénomènes de condensation.

x- Courants forts et faibles

Conformité avec la norme NF C 15-100.

Le principe de distribution et de répartition des installations permettra un entretien et une évolution simple.

Les installations auront pour origine un branchement Enedis existant.

Le Tableau Général Basse Tension (TGBT) regroupera :

- les disjoncteurs différentiels instantanés pour les départs locaux, éclairage, prises de courant, force,
- les disjoncteurs différentiels réglables en sensibilité et retardables pour les départs alimentant les tableaux secondaires,
- les tiroirs débouchables.

La distribution depuis le TGBT s'effectuera en câbles de la série U 1000 RO2V cuivre, posés :

- sur chemins de câbles dans les circulations et les vides créés par les faux-plafonds,
- sur chemins de câbles dans les gaines techniques verticales,
- tous fourreaux pour les passages encastrés.

Il n'est pas nécessaire de prévoir une GTB / GTC.

IV Démarche environnementale de l'opération et qualité sociale

Dans le cadre de ce projet, les principales attentes de la maîtrise d'ouvrage sont de pouvoir intégrer la qualité environnementale dans la construction et se doter d'équipements performants sur le plan technique pour répondre à des critères de confort et de santé tout en participant concrètement à la réduction de l'impact sur l'environnement. Cette démarche va dans le prolongement des différentes politiques menées par la ville notamment en matière de développement durable.

Dans ce cadre, une démarche de charte verte sera à mettre en place en collaboration avec le coordonnateur sps.

Le projet devra favoriser l'insertion sociale durant les travaux.

V Définition de la mission

Mission complète de maîtrise d'œuvre comprenant :

- APS : études d'avant-projet sommaire,
- APD : études d'avant-projet définitif,

- PRO : études de projet,
- ACT : assistance pour la passation des contrats de travaux,
- EXE : études d'exécution,
- DET : direction de l'exécution des travaux,
- OPC : ordonnancement coordination et pilotage du chantier,
- AOR : assistance lors des opérations de réception.

Le concepteur devra assurer l'élaboration des documents d'urbanisme (permis de construire, notice incendie et accessibilité) et suivi de la phase instruction.

VI Autres intervenants

- Coordonnateur sécurité
- Contrôleur technique
- Coordonnateur SSI

VII Montant de l'opération et réalisation en tranches

- Montant de l'enveloppe financière affectée à l'opération : 5 600 000 € TTC toutes dépenses confondues valeur Septembre 2016.
- Le montant de l'enveloppe affectée aux travaux devra être respecté : 4 600 000 € TTC valeur Septembre 2016

La salle de gymnastique devra faire l'objet d'une tranche optionnelle.

VIII Financeurs potentiels

- ✓ Département
- ✓ CODAH fonds de concours sport
- ✓ CODAH fonds de concours investissements

IX Calendrier

- Délibération du conseil municipal en 10 Octobre 2016 (adoption du programme de l'opération et autorisation du Maire à solliciter les subventions et à organiser le concours de maîtrise d'œuvre).
- Procédure et choix du lauréat du concours entre Octobre 2016 et Septembre 2017.
- Etudes, lancement des consultations, permis de construire entre Janvier et Juin 2018.
- Démarrage des travaux : Juillet 2018.
- Livraison : dernier trimestre 2019.

X Pièces annexes

- Règlement d'urbanisme (PLU)
- Plan géomètre
- Etude de sol

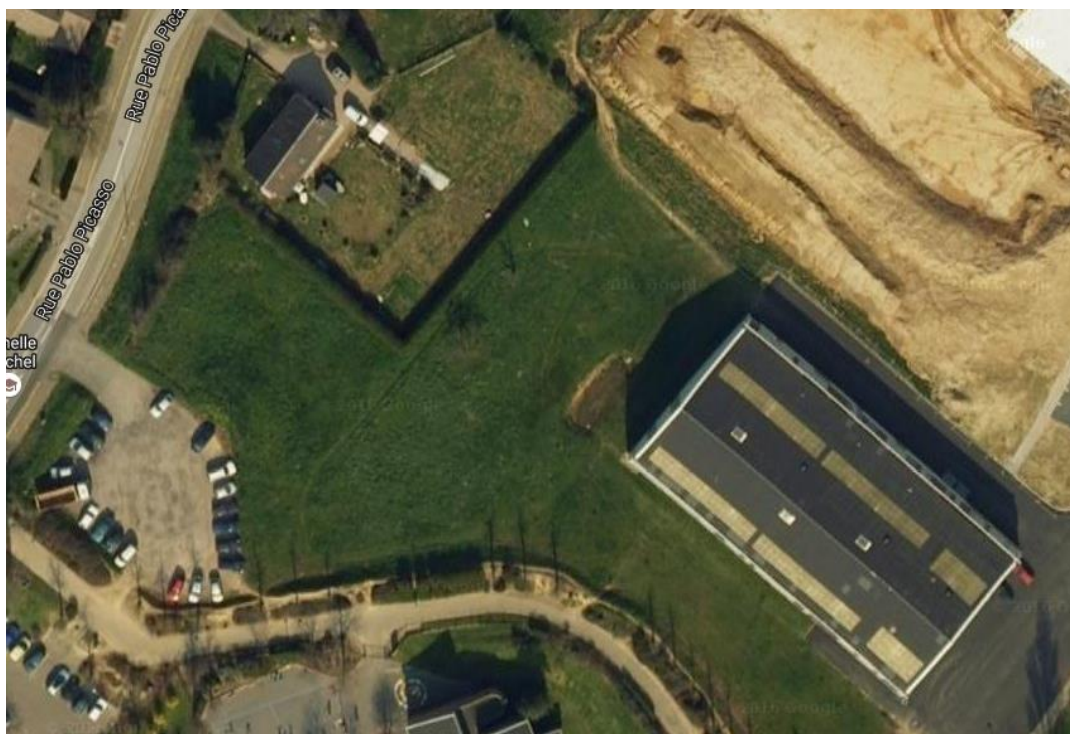
XI Imputations budgétaires :

411-1040-2313
411-1040-2031
411-1040-2033

PLAN PARCELLE



EMPRISE POSSIBLE PROJET



Monsieur Dubost : Une première observation pour féliciter le service pour la qualité de cette présentation du projet. Cela a été débattu en commission. C'est un beau projet qui était dans les cartons depuis de nombreuses années. Les associations sportives de Montivilliers réclament une belle infrastructure. Bien sûr, notre groupe va voter pour dans la mesure où nous avons élaboré dans notre projet municipal de travailler sur cette question-là et cela a été bien cité en résumé que les associations aient ainsi le meilleur accueil possible. Je pense qu'à ce niveau-là, il n'y a rien à dire et nous suivrons avec intérêt l'évolution de ce projet de complexe sportif. Une autre question, maintenant. Lorsque je suis allé à la CODAH, en conférence infrastructures, il était indiqué, sauf si cela a bougé depuis et vous me le direz, qu'il n'était pas possible de concilier l'aide au sport et le fonds de concours. C'était une règle. Peut-être cela a-t-il bougé depuis.

Monsieur Gonfroy : Effectivement, cela a bougé depuis et le taux de subvention aux sports est passé de 12 % au lieu de 10.

Monsieur le Maire : A la CODAH, il y a des délibérations et des décisions. On passe en conseil communautaire des délibérations et les décisions passent en bureau communautaire. C'est pour cela que vous n'avez peut-être pas vu.

Monsieur Lebreton : C'est un très beau projet. Je me réjouis de le voir aboutir. Cette réalisation d'un gymnase multisports correspond indiscutablement à un besoin qui va venir au secours de pas mal d'associations sportives. Sans nul doute, cela va contribuer à développer le sport sur Montivilliers et c'est particulièrement important si on veut attirer des familles avec des jeunes en particulier, il faut leur montrer qu'il y a des infrastructures sportives. C'est un facteur d'attractivité très important pour nous. Mais, j'ai quand même un regret, c'est qu'il y a un sport qui a été oublié dans ce projet et ce sport, c'est le tennis. Et c'est d'autant plus dommage que les installations du GMT sont vieillissantes et qu'il y avait là peut-être l'occasion de faire d'une pierre deux coups et de voler non seulement au secours des associations sportives qui vont être servies, mais également au secours du GMT et là, pour moi, je vous le dis franchement, c'est une occasion manquée.

Monsieur Patrois : Je vais détailler un petit peu ce que vient de dire Monsieur Lebreton. Je crois d'abord que ce projet de complexe sportif est effectivement un beau projet qui répond à un réel besoin actuel et qui anticipe les besoins futurs pour de nombreux clubs sportifs montivillonnais et je tiens quand même à souligner que ce complexe devrait être financé à hauteur de 70 % environ par des aides provenant essentiellement de la CODAH et du Département.

Nous pouvons nous en féliciter comme le disait Monsieur Dubost tout à l'heure, les services de la Ville pour leur travail de présentation de ce projet et enfin remercier par avance la CODAH et le Département pour leurs aides financières. Et comme Monsieur Lebreton, il nous faut parler du Groupe Montivillon de Tennis qui ne fait pas partie de ce projet et qui connaît quelques inquiétudes. En effet, le GMT est récemment devenu un club municipal, c'est paru dans la Presse Havraise. Or, il y a actuellement un problème de convention entre le club et la Ville qui n'est toujours pas finalisé en raison d'ordre semble-t-il de lourdeurs administratives et cette situation pose des problèmes, notamment concernant le remboursement de travaux d'électricité, causant des difficultés de trésorerie au club et de l'anxiété chez ses salariés. D'autre part, le GMT ne peut pas se développer sur le terrain actuel qui est trop petit et il doit déjà refuser 60 inscriptions par an. Or, ce problème va s'aggraver avec l'évolution démographique prévisible de Montivilliers, notamment lors de la réalisation des « Jardins de la Ville », l'ex éco-quartier. Une délocalisation est donc inéluctable afin de passer de la situation actuelle avec 7 courts de tennis dont 4 couverts à 10 courts de tennis dont 6 couverts. La question qui se pose, c'est quand aura lieu cette délocalisation ? Toute la difficulté est là. Si cette délocalisation est différée de plusieurs années, des travaux de réparation et de remises aux normes seront nécessaires pour un montant de plusieurs centaines de milliers d'euros. Si, par contre, cette délocalisation avait lieu rapidement, la Ville de Montivilliers ferait des économies sur travaux dans les locaux actuels réduits au minimum.

Et si le nouveau GMT s'installait sur un terrain municipal, par exemple, à proximité du futur complexe sportif, la délocalisation du club reviendrait peut être à peine plus chère que la remise en état et aux normes des locaux actuels en tenant compte, bien sûr, du produit de la vente des terrains et ceci répondrait à la question du développement du club. Il est évident que notre équipe a à cœur le développement de tous les sports et la bonne gestion des deniers publics ; et ne pensez-vous pas, Monsieur le Maire, qu'il serait souhaitable afin de rassurer les adhérents et les salariés du GMT que vous annonciez que la délocalisation de leur club serait étudiée lors d'un prochain Conseil Municipal. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur Patrois, y a-t-il d'autres observations ?

Monsieur Bellière : Juste une petite question à Monsieur Patrois. Je voulais savoir ce qu'il entendait par « ex éco-quartier » ?

Monsieur Lecacheur : C'est un beau projet, bien entendu. Je vais voter pour. Moi, mes interrogations sont d'ordre financière et cela rejoint mon intervention de tout à l'heure, d'où la nécessité parfois de réunir des commissions des finances pour examiner tout cela et pour que tout cela se fasse par transparence puisque on a donc un investissement avec un autofinancement de la Ville qui est de deux millions d'euros, deux millions d'euros c'est ce que coûtait, peu ou prou, l'extension de la partie cinéma. A l'époque, vous nous aviez expliqué que ce serait un investissement absolument insupportable pour la Ville et qu'il aurait fallu augmenter beaucoup les impôts, que c'était totalement injustifié et intenable financièrement. Donc, aujourd'hui, je voudrais savoir qu'est-ce qui vous fait croire que c'est plus tenable et quelles garanties auront les Montivillons de ne pas voir leurs impôts augmenter dans l'avenir, notamment en 2017 puisque j'ai cru comprendre que vous entendiez garder secret votre lettre de cadrage budgétaire, j'avoue que cela m'inquiète un petit peu malgré tout.

Monsieur Patrois : Monsieur Bellière me posait une question et lorsque l'on me pose une question, je réponds. Il y avait un projet d'éco-quartier avec l'ancienne municipalité. Notre équipe a réétudié la question et a modifié ce projet qui est devenu le projet « Jardins de la Ville ».

Monsieur le Maire : On l'appelle maintenant « les Jardins de la Ville », Monsieur Bellière. Vous venez d'arriver. Cela reste l'éco-quartier mais je pense que l'appellation « les Jardins de la Ville » est quand même plus sympa que « l'éco-quartier ». Le fonds du dossier reste le même. Ce que nous avons fait, c'est de réduire de 1.000 à 500 logements sur la totalité, parce que nous avons estimé que pour protéger les habitants de Montivilliers, pour ne pas déstabiliser le marché de l'immobilier, notamment sur la Belle-Etoile, sur tous les secteurs du plateau, qu'il fallait tout de même réduire de manière assez importante ces « Jardins de la Ville »

Je voudrais répondre aux différentes questions qui ont été posées. D'abord, Chers Collègues, tous ceux qui sont intervenus, sont tout à fait favorables à ce projet et je m'en réjouis. Je pense que c'était une nécessité, un besoin puisque effectivement, nous avons trois gymnases sur Montivilliers, deux sont affectés aux collèges, notamment Christian Gand où il y a un peu plus d'événements importants pour les différentes associations, que ce soit l'AFGA, la Mucoviscidose, ou bien d'autres encore, donc les créneaux qui restaient pour les associations étaient quand même particulièrement réduits. Et puis, nous avons effectivement la salle Sibrin qui est affectée quasiment à l'équipe de basket puisque notre équipe de basket joue maintenant en Nationale. C'était vraiment devenu une nécessité. Je pense que c'était important de le souligner.

Vous avez évoqué surtout le GMT. Pour le GMT, nous avons rendez-vous cette semaine avec Monsieur Poissonnière, l'OMS pour regarder le problème de cette subvention qui n'est pas élevée. Je ne vais pas rentrer dans les détails, parce que ce n'est pas simple. D'autre part, je dois vous dire que le GMT a bénéficié de subventions conséquentes et avec des travaux et des subventions de fonctionnement, plus de 50.000 Euros tout de même entre février 2015 et février 2016. Cela n'est pas négligeable.

Nous avons inscrit au PPI, plan prévisionnel d'investissement, dans les prochaines années et j'espère qu'elles seront réduites, une somme de 500.000 euros de façon à permettre la réalisation de travaux nécessaires pour la sécurité des adhérents et de pouvoir jouer dans de bonnes conditions. C'est une somme importante. En ce qui concerne le nouveau site, la délocalisation que demande Monsieur Patrois. Il faut prendre un peu de temps. Je ne pourrai pas vous la présenter au prochain Conseil Municipal bien évidemment. Il faudra que l'on regarde d'une manière extrêmement précise. Je ne vais pas rentrer dans les détails, mais il a été présenté des chiffres qui ne correspondent pas tout à fait à la réalité. Il y a eu des oublis sur la TVA. Il faut étudier les possibilités de la Ville. Il faut se laisser un peu de temps. Quand je dis « du temps », je parle « dans les prochaines semaines », « dans les prochains mois », mais ce que je souhaite avant d'annoncer, c'est que cette fameuse convention soit enfin signée. Lorsque je suis sorti de mon rendez-vous, il n'y a pas très longtemps, avec la Directrice Générale des Services, avec notre avocat qui prépare cette convention, tout allait bien. Il ne manquait plus que le chiffrage des travaux à réaliser. Tout était réglé. Et bien, je m'aperçois qu'il y a encore quelques difficultés. Mon souhait le plus cher, c'est que l'on puisse signer cette convention si on veut avancer, si cette convention n'est pas signée, on n'avancera pas. On va en parler cette semaine. La balle est dans le camp du GMT afin que l'on puisse régler cela pour les joueurs, pour les Montivillons et pour le club. Je sais que le club fait beaucoup de travail, du bénévolat. Ils ont des salariés. Je suis tout à fait favorable, mais il faut que l'on avance mais tous ensemble et non pas l'un contre l'autre.

Monsieur Lecacheur, vous avez évoqué le cinéma et puis les Sports. Je vous rappelle que les 2 millions d'euros que vous avez pour le cinéma, c'était pour 60 jours par an, à peine, plus le fonctionnement, alors que les Sports, c'est pour 3.700 adhérents d'une part, et il y a maintenant le fonds de concours qui n'existait pas. Le fonds de concours de la CODAH va nous permettre d'avoir 1.370.000 euros, je n'ai pas vraiment le chiffre exact en tête, que nous n'avions pas à cette époque-là. C'est ce qui nous permet aujourd'hui de pouvoir réaliser cet investissement.

Monsieur Lecacheur : 2 millions, cela fait 2 millions. Vous ne m'avez pas répondu sur les impôts. Nous nous inquiétons Monsieur le Maire. C'est ce qui intéresse les gens.

Monsieur le Maire : Nous avons pris un engagement dans notre campagne électorale, c'est de tout faire pour ne pas augmenter les impôts. Croyez moi que cela n'est pas facile, parce que nous avons des dotations de l'Etat qui baissent et cela il ne faut pas l'oublier puisque nous avons eu durant ces deux années, des baisses importantes de dotations et là, certes, le Président de la République a annoncé à la dernière réunion des maires de France, à Paris, au mois d'avril qu'il allait réduire de 50 %, mais c'est 50 % de la baisse. Il en restera quand même. Nous avons reçu un courrier de la part de l'Etat qui pourrait envisager d'enlever la Dotation de Solidarité Urbaine, pour un montant de 600.000 euros ; ça, plus ça, plus ça, cela ne va pas être simple.

Monsieur Gonfroy : Je voulais juste préciser quelque chose. Tout à l'heure, il y a quelqu'un qui a précisé que si la convention avec le GMT était signée, ce serait un club municipal. Non, ce sera un club privé des installations municipales.

Monsieur Belliere : Une petite précision par rapport à la salle de cinéma, vous oubliez toujours qu'il y avait 800.000 euros de subvention de la Région dans le cadre du Contrat d'Agglomération et dans les 2 millions, on oublie toujours de défalquer ces 800.000 euros.

Monsieur le Maire : Mais, 60 jours par an vous n'avez pas évoqué le fonctionnement. On ne va pas revenir sur le débat du cinéma. On en a déjà longuement parlé.

Monsieur le Maire : Je vous remercie, mes chers collègues, pour les associations sportives de Montivilliers, et les scolaires.

Le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus à l'unanimité.

E – COMMANDE PUBLIQUE

15 – CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF : CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS –

M. Dominique THINNES, Adjoint au Maire – Dans le cadre du projet concernant la construction d'un équipement sportif sur le secteur de la Belle Etoile, après avoir adopté le programme et autorisé Monsieur le Maire à organiser un concours dans le but de conclure un contrat de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de constituer un jury conformément à l'article 89 du décret applicable aux Marchés Publics.

Le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. Les membres élus de la commission d'appel d'offres sont de plein droit membres du jury.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 101,

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment ses articles 89 et 182,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2 et L.1414-3

VU le budget de l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de constituer un jury de concours qui, dans un premier temps examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci, puis dans un second examinera les plans et projets présentés par les participants au concours de manière anonyme et consignera le classement des projets.

VU le rapport de Monsieur THINNES, Adjoint au Maire en charge de la commande publique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Le jury sera constitué de la manière suivante :

- Le Président : Monsieur THINNES ayant reçu délégation de Monsieur le Maire,
- Cinq titulaires (ou suppléants) élus membres de la CAO,

Le Président du jury désignera **deux membres (avec voix délibérative) dont la personnalité présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours**, il s'agit de :

- Monsieur Jean-Luc MOREL, Directeur des Services techniques,
- Monsieur Eric LOUVEL, Président de l'OMS ;

Le Président du jury désignera **un tiers de maîtres d'œuvre (avec voix délibérative) ayant la même qualification professionnelle que celle exigée des candidats**, il s'agit :

- D'un architecte représentant la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP)
- D'un architecte représentant le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE),
- D'un architecte de la Ville du Havre
- De Madame Hélène LADIRAY, Architecte

De plus, peuvent assister au jury (avec voix consultative) des personnalités ou agents de la collectivité en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet du concours, tel que des agents de la collectivité (administratif et technique), ainsi que le Trésorier Municipal et le représentant de la concurrence.

Imputation budgétaire

Exercice 2016 - Budget principal

Opération : 1040 : aménagements sportifs de la Belle Etoile

Sous-fonction et rubriques : 411 – salles de sports, gymnase

Le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par 32 voix Pour.

Aurélien LECACHEUR ne prend pas part au vote.

F – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

16 – DECISION MODIFICATION N°1 SUR LE BUDGET ANNEXE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Mr Gilbert FOURNIER, Adjoint au Maire. – Je vous propose d'adopter une décision modificative n°1 permettant l'enregistrement comptable des ajustements budgétaires.

Une dépense de fonctionnement d'un montant de 9 081,66 € a été ouverte sur l'imputation 65-6541-90 (créances irrécouvrables) afin de présenter en non-valeur les loyers et charges dues par la société MTL - locataire au sein de la pépinière d'entreprises sur la période du 01/05/2009 au 18/10/2016.

En contrepartie, une dépense d'investissement du même montant a été annulée sur le compte 20-2031 90 (hors opération). Il n'y a pas d'impact budgétaire.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et Comptables relatives aux Collectivités Locales ;

VU l'instruction M14 budgétaire et comptable ;

VU le rapport de Monsieur l'adjoint au Maire en charge du Développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adopter** la décision modificative n°1 sur le budget annexe du Développement Economique synthétisé dans le tableau ci-dessous en votant par chapitre de nature tant en dépenses qu'en recettes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
FONCTIONNEMENT				
023 Virement à l'investissement		9 081,66		
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante				
6541 - pertes sur créances irrécouvrables	9 081,66			
INVESTISSEMENT				
021 Virement de la section de fonctionnement				9 081,66
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles				
2031 Frais d'études		9 081,66		
Total	9 081,66	18 163,32	0,00	9 081,66

Récapitulatif	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
Fonctionnement	9 081,66	0,00	0,00	0,00
correction virement à l'investissement		9 081,66		
Investissement	0,00	9 081,66	0,00	0,00
correction virement de la section de fonctionnement				9 081,66
TOTAL	9 081,66	18 163,32	0,00	9 081,66

Le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par 32 Voix Pour et 1 Contre (Aurélien LECACHEUR)

17 – PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR –

Mr Gilbert FOURNIER, Adjoint au Maire.– Le Trésorier Principal de Montivilliers nous propose d'admettre en non-valeur une créance non recouvrée malgré les diligences réglementaires engagées par ses soins pour en assurer le recouvrement. Il s'agit des loyers impayés par la société EASY GOLF, locataire d'un terrain de 25 000 m² sur la parcelle cadastrée section ZK n°36 pour y développer un golf, durant la période du 01/11/2008 au 31/10/2013 et dont la liquidation judiciaire a été prononcée en date du **10/06/2016**.

Cette créance concerne le budget annexe du Développement économique et selon le justificatif produit par le comptable, il s'agit du titre de recettes mentionné ci-dessous :

Budget	Nature des produits irrécouvrables	N° du titre	Montant TTC	Exercices concernés
Budget Développement Economique	Loyer avril 2013	6 du 25/03/2013	685.08 €	2013
			685.08 €	

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget annexe du développement économique de l'exercice 2016 ;

VU le bordereau de situation des produits locaux non soldés dus à la trésorerie en date du 06/07/2016 ;

VU le jugement de clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif en date du 10/06/2016.

CONSIDERANT

- que cette créance est accompagnée du justificatif permettant l'admission en non-valeur.
- qu'il a été prévu au budget annexe du Développement Economique 2016, (compte 65-6541-90 – créances admises en non-valeur) une somme de **1 130.36 €** permettant ainsi de supporter le montant de cette admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'admettre en non-valeur** le titre ci-dessus pour la somme de 685.08€.

Imputation budgétaire

Exercice 2016

Budget Annexe Développement Economique

Sous-fonction et rubriques : chap 65 – compte 6541 – fonction 90

Nature et intitulé : créances admises en non-valeur

Montant de la dépense : **685.08 euros**

Le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus à l'unanimité.

18 – PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR –

Mr Gilbert FOURNIER, Adjoint au Maire.– Le Trésorier Principal de Montivilliers nous propose d'admettre en non-valeur une créance non recouvrée malgré les diligences réglementaires engagées par ses soins pour en assurer le recouvrement. Il s'agit des loyers et taxes foncières impayés par la société M.T.L. (Menuiserie Traditionnelle du Littoral), locataire au sein de l'atelier n°3 de la pépinière d'entreprises du 01/05/2009 au 22/07/2013 et dont le jugement de clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif a été prononcé en date du **29/01/2016**.

Cette créance concerne le budget annexe du Développement économique et selon le justificatif produit par le comptable, il s'agit du titre de recettes mentionné ci-dessous :

Budget	Nature des produits irrécouvrables	N° du titre	Montant TTC	Exercices concernés
Budget Développement Economique	Loyer Février 2013	16 du 18/02/2013	1 229.00 €	2013
Budget Développement Economique	Loyer Mars 2013	31 du 11/03/2013	1 229.00 €	2013
Budget Développement Economique	Loyer Avril 2013	47 du 25/03/2013	1 229.00 €	2013
Budget Développement Economique	Loyer Mai 2013	59 du 26/04/2013	1 236.50 €	2013

Budget Développement Economique	Loyer Juin 2013	76 du 28/05/2013	1 236.50 €	2013
Budget Développement Economique	Loyer Juillet 2013	93 du 24/06/2013	1 236.50 €	2013
Budget Développement Economique	Taxe Foncière 2013	121 du 31/07/13 et 146 du 03/10/13	1 685.16 €	2013
			9 081.66 €	

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget annexe du développement économique de l'exercice 2016 ;

VU le bordereau de situation des produits locaux non soldés dus à la trésorerie en date du 16/03/2016

VU le jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé par le Tribunal de Commerce du Havre en date du 29/01/2016.

CONSIDERANT

- que cette créance est accompagnée du justificatif permettant l'admission en non-valeur.
- que la décision modificative n°1 sur le budget annexe du développement économique permet l'enregistrement comptable de ces ajustements budgétaires

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'admettre en non-valeur le titre ci-dessus pour la somme de 9 081.66 €.**

Imputation budgétaire

Exercice 2016

Budget Annexe Développement Economique

Sous-fonction et rubriques : chap 65 – compte 6541 – fonction 90

Nature et intitulé : créances admises en non-valeur

Montant de la dépense : **9 081.66 euros**

Monsieur Lebreton : Ici, on s'aperçoit que, à l'époque, en 2013, on a quand même tardé à se réveiller puisque on a perdu six loyers consécutifs. C'est quand même beaucoup et cela nous coûte aujourd'hui 9.000 euros. Bien sûr, je vais voter la délibération, mais on aurait pu éviter de perdre autant.

Monsieur Fournier : C'est exact. C'est tout de même un peu tardif mais on est en train, avec le service du Développement Economique, de mettre une procédure en place pour pouvoir permettre de détecter beaucoup plus vite ce genre de situation et j'espère que l'on verra ces nouvelles dispositions et procédures appliquées très rapidement.

Le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus à l'unanimité.

G – SERVICES TECHNIQUES

19 – RETRAIT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE) - AUTORISATION –

Mr Daniel Fidelin, Maire. - L'ensemble des membres du Syndicat Départemental d'Energie auquel la ville de Montivilliers est adhérente pour les hameaux, doit statutairement se prononcer sur la demande de la Métropole Rouen Normandie de quitter le syndicat dans le but d'exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire et pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies.

41 communes sont concernées par cette sortie. (voir tableau annexé)

Il vous est proposé d'accepter le retrait de la Métropole du SDE76.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie demandant le retrait du SDE76 dans un délai de 3 mois à compter du 1^{er} septembre ;

VU la délibération du 10 juin 2016 du SDE76 acceptant ce retrait ;

CONSIDERANT

- que la Métropole, selon les termes de sa délibération, "souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies" et demande le retrait du SDE76 ;
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE76 ;
- qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE76 ;
- que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opérations sans aucun flux financier), la réduction de notre périmètre, le transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE76, la conservation de notre personnel ;
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser à la Métropole ;
- que le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant n° 1 permettent de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial ;
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise ;
- que le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence électrique, celle-ci ayant déjà repris les compétences gaz et éclairage public lié à la voirie ;
- que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et, donc, pour les compétences annexes au SDE76 ;
- que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé soit à compter du 1^{er} septembre (à défaut de délibération dans ce délai, notre décision sera réputée DEFAVORABLE) ;
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de la Métropole,

VU le rapport de M. le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76.

Liste des 41 communes concernées par le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76

Commune	Code postal	CLE	Insee
Anneville-Ambourville	76480	8	76020
Bardouville	76480	8	76056
Belbeuf	76240	15	76069
Berville-sur-Seine	76480	8	76088
Boos	76520	15	76116
Cléon	76410	15	76178
Duclair	76480	8	76222
Epinay-sur-Duclair	76480	8	76237
Fontaine-sous-Préaux	76160	15	76273
Franqueville-Saint-Pierre	76520	15	76475
Freneuse	76410	15	76282
Gouy	76520	15	76313
Hautot-sur-Seine	76113	8	76350
Hénouville	76840	8	76354
Houpeville	76770	16	76367
Isneauville	76230	15	76377
Jumièges	76480	8	76378
La Bouille	76530	8	76131
La Neuville-Chant-d'Oisel	76520	15	76464
Le Mesnil-sous-Jumièges	76480	8	76436
Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	76520	15	76039

Commune	Code postal	CLE	Insee
Montmain	76520	15	76448
Quevillon	76840	8	76513
Quévreville-la-Poterie	76520	15	76514
Roncherolles-sur-le-Vivier	76160	15	76536
Sahurs	76113	8	76550
Saint-Aubin-Celloville	76520	15	76558
Saint-Aubin-Épinay	76160	15	76560
Sainte-Marguerite-sur-Duclair	76480	8	76608
Saint-Jacques-sur-Darnétal	76160	15	76591
Saint-Martin-de-Boscherville	76840	8	76614
Saint-Martin-du-Vivier	76160	15	76617
Saint-Paër	76480	8	76631
Saint-Pierre-de-Manneville	76113	8	76634
Saint-Pierre-de-Varengeville	76480	8	76636
Sotteville-sous-le-Val	76410	15	76682
Tourville-la-Rivière	76410	15	76705
Yainville	76480	8	76750
Ymare	76520	15	76753
Yville-sur-Seine	76530	8	76759

Mont-Saint-Aignan (écart)	76130	16	76451
------------------------------------	-------	----	-------

Le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus à l'unanimité.

20 – DEFENSE INCENDIE DE LA ZAC TERTIAIRE DE LA LEZARDE ET DU SECTEUR MONOD – RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE A PARTIE DE LA RUE DES MURETS – CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE AVEC LA CODAH – SIGNATURE – AUTORISATION –

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – Le secteur de distribution Monod incluant notamment la ZAC tertiaire de la Lézarde (rue des Castors, rue des Hérons) et l'Hôpital Monod est concerné par deux problématiques liées à la configuration des réseaux d'alimentation en eau potable :

- D'une part, le réseau ne permet pas d'assurer un débit de 60 m³/h sous 1 bar aux hydrants situés dans la ZAC tertiaire de la Lézarde,
- D'autre part, du fait de sa configuration en antenne, ce secteur ne dispose pas d'alimentation de secours en cas de rupture de conduite.

Pour résoudre ces deux problématiques, il est nécessaire de réaliser des travaux visant à créer une connexion de secours depuis le réseau Très Haut Service (secteur Belle Etoile) au niveau de la rue des Murets. La création de la connexion permet d'ajouter un point d'alimentation pour la partie aval du secteur Monod. Ainsi, en cas de rupture de conduite plus à l'amont, le secteur Monod pourra être alimenté en secours depuis le réseau Très Haut Service.

De plus, cette connexion sera équipée de stabilisateurs de pression aval à commande hydraulique permettant d'éviter une forte surpression pour les abonnés et qui s'ouvriront automatiquement en cas de baisse de pression importante sur le réseau du secteur Monod et donc en cas d'ouverture d'un hydrant. Cette connexion apportera ainsi le débit complémentaire assurant la conformité des hydrants de la ZAC tertiaire de la Lézarde.

Une partie de ces travaux concourent à la défense incendie de la Ville de Montivilliers. La Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) est maître d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'eau potable de par sa compétence Eau et Assainissement et la commune de Montivilliers est titulaire de la compétence incendie.

Il s'agit d'une subvention d'équipement non imposable.

Les réseaux ainsi réalisés seront remis à la disposition de l'exploitant de la CODAH. L'ensemble des dépenses pourra donc être soumis au transfert de droit à TVA par l'intermédiaire du délégataire.

L'ensemble de la dépense est évalué à 162.600 € HT, soit 195.120 € TTC. La Ville de Montivilliers remboursera uniquement le coût HT du renforcement des canalisations, supporté par la CODAH, estimé à 61.600 € HT.

Il y a lieu d'établir une convention technique et financière pour déterminer la répartition des missions et des financements de ce projet;

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget de l'exercice 2016 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le renforcement de la défense incendie de la ZAC tertiaire de la Lézarde et du secteur Monod par la création d'une connexion de secours depuis le réseau Très Haut Service (secteur Belle Etoile).

VU les commissions Espaces Publics des 3 mai et 15 septembre 2016, consultées,

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention technique et financière avec la CODAH** déterminant la répartition des missions et des financements dans le cadre des travaux de création d'une connexion de secours depuis le secteur de la Belle Etoile pour permettre le renforcement de la défense incendie de la ZAC tertiaire de la Lézarde et du secteur Monod.

Imputation budgétaire

Exercice 2016

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 113 : pompiers/incendie secours

Nature et intitulé : 2041512 – installations générales, agencements, aménagements des constructions

Montant de la dépense estimée : 61.600,00 euros

Le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus à l'unanimité.

H – ENVIRONNEMENT, SANTE, PREVENTION ET CADRE DE VIE

21 – CONTRAT DE PROJET CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN 2017 / 2020 – PROJET DEFINITIF – ADOPTION - AUTORISATION –

Mme Virginie LAMBERT, Adjointe au Maire. – La municipalité souhaite confirmer la volonté politique d'avoir un équipement d'animation de proximité sur le territoire de Montivilliers et ainsi pouvoir renouveler l'agrément CAF du centre social Jean Moulin pour une période de 4 ans. Dans cette perspective vous avez pris connaissance d'un document obligatoire qui reprend le travail de diagnostic partagé avec les partenaires et les habitants du territoire Belle Etoile, qui propose le plan d'actions à mettre en place pour les 4 prochaines années.

Ce dernier se décline en 3 axes :

L'Axe 1 : Favoriser la participation et l'implication collective des habitants dans la vie sociale.

L'Axe 2 : Impulser une animation dynamique repérée sur le territoire.

L'Axe 3 : Soutenir et accompagner les habitants et les familles dans leur quotidien.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT

- que le centre social Jean Moulin répond au cahier des charges de la CAF de Seine Maritime,
- que le centre Social répond aux volontés municipales déclinées au sein du service Environnement, Santé, Prévention et Cadre de vie,
- que le centre social a respecté un processus de concertation tout au long de l'élaboration du contrat de projet associant, élus, forces vives locales et habitants.

Sa commission municipale, Environnement et Vie des quartiers, Communication, réunie le 14 septembre, consultée ;

VU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire, chargée de l'environnement, la communication et la vie associative

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter le contrat de projet 2017 / 2020 du centre social Jean Moulin.

Le contrat de projet 2017 2020

Exercice prévisionnel annuel

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 6322

Nature et intitulé : Centre Social

Montant de la dépense annuelle : 325 000 euros

Monsieur Lebreton : Quand un dossier est bien fait, je le dis, mais quand il est moins bien fait, je crois qu'il faut le dire aussi. Naturellement, sur le fond, je vais voter pour, mais il y a quand même des passages qui sentent bon « la langue de bois », il faut bien le dire. J'aimerais vous en citer quelques extraits choisis. « Ce choix correspond à une cohérence de suivi global des actions par un même et unique service municipal. Celui-ci est compréhensible sur un plan fonctionnel et organisationnel ». Franchement, je vous souhaite bien du plaisir pour comprendre ce que cela veut dire. Il y a des réunions publiques aussi qui, je cite, ont permis « d'impliquer la parole citoyenne ». Cela fleure bon la Révolution de 1789 la parole citoyenne. Cela prête un peu à sourire tout de même parce que normalement on ne doit pas faire de poésie dans ce genre de texte. On doit être précis, c'est tout. Il y a plus inquiétant. On fait allusion à un problème de mobilité psychologique liée à la peur de se déplacer seul. La peur de se déplacer seul, c'est inquiétant si cela existe à Montivilliers. Par contre, un problème de mobilité psychologique, j'avoue que je ne sais pas ce que cela veut dire personnellement. Je terminerai par un intitulé « impulser une animation dynamique repérée sur le territoire ». Franchement, il faut réfléchir. Moi, je n'aurais pas mis « repérée », j'aurais mis « identifiable ». Et puis des mots, tels que « la boîte à outils », chers au Président Hollande, je vois que vous puisez vos concepts dans la même boutique. « La boîte à outils », je vous assure, il y recourt souvent avec le succès que l'on connaît. Alors, je vous souhaite à vous davantage de succès. Et puis, le dernier mot, c'est « l'outil tech ». Alors là, j'avoue que j'ai appris quelque chose, une « outil tech », qui est un espace de troc identifié. Je crois qu'il faut que l'on fasse attention. Les services de l'Union Européenne sont fréquemment dans le ridicule, ceux de l'Etat malheureusement de plus en plus souvent aussi. Si on pouvait à Montivilliers, donner le bon exemple, ce ne serait pas plus mal.

Monsieur Dubost : Certains peuvent sourire, moi, cela ne me fait pas sourire. Lorsque le travail qui est mené par les services se fait en concertation avec les habitants, la façon de dépeindre du représentant de l'Extrême Droite est particulièrement détestable. Je vous respecte Monsieur Lebreton, mais vous avez des fois des propos qui sont tout à fait entendables, mais là on vient parler de « langue de bois », quand c'est un travail de démocratie locale représentative des faits sur le terrain, c'est plutôt pas mal. Je voulais féliciter les services parce que j'étais à la commission durant laquelle a été présenté ce travail, et sincèrement, c'est un vrai travail qui a été efficace et qui est repéré sur le terrain et je vous engage à vous y rendre. Vous le connaissez peut-être, je ne veux pas vous dire le contraire, mais le centre social Jean Moulin a une affluence record, tous les créneaux des associations sont pris. Il y a un véritable investissement.

Vraiment ce qui se passe depuis des années, je pense que l'on est ravi, ici, Majorité et Opposition, de poursuivre ce travail. Maintenant de tout tourner en ridicule, pour parler de ridicule, je trouve que ce n'est pas à la hauteur du travail et vraiment de l'efficacité.

Effectivement, les phrases citées peuvent faire sourire, vous êtes à l'Europe et vous devez signer je ne sais combien de textes qui, pour certains, ne veulent rien dire au niveau de l'Union Européenne, mais ne venez pas dire cela au Conseil Municipal de Montivilliers quand le terrain est pris en considération, quand le travail des agents est pris en considération et surtout les Montivillions, Monsieur Lebreton. Simplement, quand on parle de la mobilité, il faut le savoir, il y a des familles pour lesquelles c'est parfois difficile.

Il ne s'agit pas de tomber dans la surenchère sécuritaire est votre crédo et on sait bien, le crédo de l'Extrême Droite, simplement. Il y a des familles pour lesquelles il est plus facile qu'elles aillent dans un environnement qu'elles connaissent parce qu'elles s'y sentent prises en considération. C'est tout simplement parce qu'il y a des familles fragilisées et je crois que c'est tout le travail qui est fait par des professionnels de terrain. Votre expérience européenne, elle peut être utile quand vous voulez débattre sur des textes, mais pas sur ceux qui impliquent le quotidien à Montivilliers.

Madame Afiouni : Je voudrais rajouter une petite remarque par rapport à ce que dit mon camarade Jérôme Dubost, cela fleure bon, là aussi, la Révolution Monsieur Lebreton. Cela ne m'étonne qu'à moitié que vous ne compreniez pas ce que veut dire la parole citoyenne pour un élu du Front Nationale. Merci d'avoir fait une illustration de votre surdité face à ce que l'on appelle un réel citoyen.

Monsieur Lebreton : Je suis heureux d'avoir réveillé La Gauche qui était un peu anesthésiée jusque-là. Vous voyez, cela fait du bien d'avoir un élu de l'Extrême Droite comme vous dites Monsieur Dubost, mais cela dit, je voulais vous répondre sans chercher la polémique parce que, et là vous noyez le poisson, je n'ai évidemment pas attaqué le centre social Jean Moulin en lui-même, rassurez-vous, que je respecte infiniment et je reconnais son travail. C'était juste une présentation de dossier. C'est justement parce que je respecte le centre social Jean Moulin que je pense que son action mérite d'être représentée mieux que cela. Ce n'est pas la peine de faire de la surenchère verbale pour décrire ce qui est fait.

Madame Lambert : Je ne vais pas reprendre en détail. Je pense que tous mes collègues élus tiennent vraiment à féliciter le travail qui est fait au centre social Jean Moulin et en particulier avec la directrice puisque c'est un an de travail avec les partenaires, les habitants, les instances. Cela a été un moment d'échanges, et qui a permis aussi pour certains élus de découvrir, et je vous invite à venir, même à l'occasion d'un conseil d'adjoints pour savoir comment cela se passe. Parfois, effectivement, il peut y avoir des termes qui peuvent vous paraître... mais la mobilité, par exemple c'est parce que l'on a des personnes qui ont une certaine peur de l'étranger, des individus ou de sortir tout simplement. La Belle-Etoile, ce n'est pas un ghetto. C'est un quartier où il fait bon vivre. On a appris plein de choses, en tout cas, nous Elus qui avons participé à cette réécriture de contrat de projet. Je tiens à dire, je ne sais pas si on peut la citer, que la directrice a été félicitée par les services de la CAF parce ce qu'il y a un autre centre qui va réécrire son contrat de projet, c'est l'AMISC l'année prochaine et ils se sont inspirés du contrat de projet de Jean Moulin. Il ne faut pas avoir peur, c'est l'inconnu qui fait peur. Venez à Jean Moulin et comme cela, vous verrez, vous n'aurez plus peur. En ce qui concerne les choses qui ont été faites, le diagnostic a vraiment été fait pour répondre aux attentes des habitants. Donc, quand vous parlez de « boîte à outils », d'« outils tech », ce sont réellement des attentes des habitants pour un partage autour de l'« outil tech ». Je peux vous en parler deux secondes. C'est effectivement pour déposer des outils. C'est un échange de bons procédés. C'est aussi de l'Agenda 21 si on peut dire. Cela évite, lorsque l'on a un outil dont on ne se sert pas souvent, et bien le voisin peut en avoir besoin. Cela permet aussi de recréer des liens et je peux vous assurer que moi, au départ, quand on m'a parlé de contrat de projet, je me suis oh là là et quand j'ai vu le pavé, je me suis dit « mon Dieu, cela va énorme », et non, en fait c'était très enrichissant. Je vous invite à venir à Jean Moulin pour que vous ayez une meilleure idée et une meilleure image de ce qui peut s'y passer.

Monsieur le Maire : Je voudrais rejoindre les propos qui ont été dits concernant les services du centre social Jean Moulin. Effectivement, ils ont fait un énorme travail avec de très nombreuses réunions. J'ai participé à quelques-unes de ces réunions, que ce soit avec le service lui-même, mais également avec les habitants du secteur de la Belle-Etoile.

Ce que nous voulons faire, c'est que ce centre social Jean Moulin soit un centre de partage, de discussions, de concertation, où les gens se sentent bien, à tel point que nous ne voulons pas que ce soit vraiment un quartier mais qu'il soit bien intégré dans la ville et nous envisageons sur le centre social Jean Moulin d'y faire des expositions parce que c'est une population sur le plateau de 8 000 habitants. C'est une population importante, de faire des expositions parce que quelque fois il peut y avoir des difficultés de mobilité, pour descendre en centre-ville. Ils ont droit également à la culture, aux expositions. C'est notre choix. Il y a eu dans le cadre de l'Agenda 21 de très nombreuses réunions qui se sont faites au centre social Jean Moulin et je pense qu'elles ont été aussi très salutaires et ont permis de beaucoup discuter avec nos concitoyens sur le secteur et qu'ils viennent nous voir. C'est un endroit qu'il faut, me semble-t-il, conforter.

Vous avez évoqué, Monsieur Lebreton, la « boîte à outils », je voulais vous dire que ce n'était pas une exclusivité du Président de la République. Je me réjouis d'avoir à travers ce rapport appris quelques mots à un professeur.

Le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus à l'unanimité

INFORMATIONS

1 - FINANCES : COMMUNICATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA CODAH

Monsieur Laurent GILLE, Adjoint au Maire.— Au cours de sa séance du 26 mai 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Havraise a adopté le Compte Administratif de l'exercice 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Havraise a adressé à la Commune de Montivilliers un exemplaire de ce Compte Administratif de l'année 2015 de la Communauté pour communication aux membres du Conseil Municipal.

L'intégralité du document peut être consultée en Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du Compte Administratif de la CODAH

2 – INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE.

M. Dominique THINNES, Adjoint au Maire – Le Conseil municipal a autorisé Monsieur Le Maire dans sa délibération n°17 en date du 27 Juin 2016 à organiser un appel d'offres ouvert pour la mise en place d'illuminations de fin d'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance du 23 juillet 2015

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

VU les commissions d'appel d'offres des 20 juin et 4 juillet 2016

VU le budget primitif de l'exercice 2016

CONSIDERANT

- La nécessité de confier ce marché à un prestataire extérieur,
- La décision de la commission d'appel d'offres en date du 4 juillet 2016

La commission Espaces Publics du 15 septembre 2016, consultée,

Prend communication de l'attribution du marché :

Ce marché était estimé annuellement à 65.000 € HT, soit 78.000 € TTC, pour une durée ferme de 5 ans, soit un total sur les 5 années de 325.000 € HT, soit 390.000 € TTC.

Suite à la consultation organisée le 13 mai dernier et aux réunions de la commission d'appel d'offres réunie le 20 juin et 04 juillet dernier, le marché est attribué à ***l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT – ZA Les Sapins – 76110 BREAUDE, pour un montant annuel de 64.717,00 € HT, soit 77.660,40 € TTC.***

Les prestations portent sur la fourniture, le montage, l'entretien et le démontage d'un ensemble de guirlandes et motifs lumineux.

Pour mémoire, la mise en service de ces motifs se fera le 1^{er} weekend de décembre, pour la manifestation du Téléthon, et se terminera le lundi suivant l'Epiphanie.

Les illuminations fournies seront de teinte blanche en centre-ville et de couleurs vives sur les extérieurs.

Les sites d'implantations et les quantités seront identiques à la période 2015-2016, à l'exception des particularités suivantes :

- suppression des plafonds lumineux Faubourg Assiquet et rue de la République : remplacement par des traversées de route (le principe de plafonds lumineux rue Félix Faure et Gambetta sera conservé) ;
- augmentation du nombre de traversées de route rue Wilson et Foch ;
- prolongement des illuminations Avenue Foch jusqu'à hauteur du 81 ;
- mise en place d'illuminations Rond-Point Jean Prévost ;
- augmentation du nombre d'illuminations sur le kiosque du centre commercial de la Belle Etoile et équipement de tous les luminaires situés sur le parking.

Les motifs sont identiques pendant toute la durée du contrat. Une rotation tous les ans sera cependant réalisée sur les rues :

- Avenue Foch,
- Avenue Wilson,
- Avenue Clémenceau,
- Avenue Charles de Gaulle,
- Rue Pablo Picasso,
- Rue Jacques Prévert,
- Rue Paul Eluard.

Imputation budgétaire

Exercice 2016

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 611-814

Nature et intitulé : Contrat de prestations de services – Eclairage public

3 - INFORMATION SUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. Dominique THINNES, Adjoint au Maire – Lors de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2014, il a été procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

La liste proposée par la majorité était composée des personnes suivantes :

- FOURNIER Gilbert
- KWIATKOWSKI Philippe
- LARDANS Olivier
- LEVILLAIN Corinne
- QUEMION Jean-Pierre
- DELAHAYS Gérard
- PAILLART Valérie
- LAMBERT Virginie
- DESHAYES Marie-Paule
- LANGLOIS Nicole

Parmi cette liste, les personnes suivantes avaient été élues :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
FOURNIER Gilbert	QUEMION Jean-Pierre
KWIATKOWSKI Philippe	DELAHAYS Gérard
LARDANS Olivier	PAILLART Valérie
LEVILLAIN Corinne	LAMBERT Virginie

La liste proposée par l'opposition était composée des personnes suivantes :

- MALANDAIN Fabienne
- DUMESNIL Pascal
- HASSINI Nordine
- LECACHEUR Aurélien
- DUBOST Jérôme
- AFIOUNI Nada

Parmi cette liste, les personnes suivantes avaient été élues :

TITULAIRE	SUPPLEANT
MALANDAIN Fabienne	DUMESNIL Pascal

Depuis le 14 décembre 2015, suite à la démission de Madame PAILLART, Madame DESHAYES étant la suivante sur la liste des membres de la majorité, a été désignée membre suppléante. La liste des membres de la majorité devenait donc la suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
FOURNIER Gilbert	QUEMION Jean-Pierre
KWIATKOWSKI Philippe	DELAHAYS Gérard
LARDANS Olivier	LAMBERT Virginie
LEVILLAIN Corinne	DESHAYES Marie-Paule

Aujourd'hui, suite à la démission de Monsieur Philippe KWIATKOWSKY (liste majorité) et de Monsieur Pascal DUMESNIL (liste opposition), il convient de nommer un nouveau suppléant sur chacune des deux listes.

Compte tenu de ces éléments, je vous informe de la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 101,

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment son article 182,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2 et L.1414-3

CONSIDERANT la nécessité de remplacer les membres démissionnaires de la commission d'appel d'offres, afin que celle-ci puisse valablement se réunir ;

VU le rapport de Monsieur THINNES, Adjoint au Maire en charge de la commande publique ;

Prend acte des éléments d'information ci-après :

Madame Nicole LANGLOIS, étant la prochaine sur la liste majorité et Monsieur Nordine HASSINI étant le prochain sur la liste opposition, sont donc désignés suppléants.

La composition de la commission d'appel d'offres est désormais la suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LISTE MAJORITE	
FOURNIER Gilbert	DELAHAYS Gérard
LARDANS Olivier	LAMBERT Virginie
LEVILLAIN Corinne	DESHAYES Marie-Paule
QUEMION Jean-Pierre	LANGLOIS Nicole
LISTE OPPOSITION	
MALANDAIN Fabienne	HASSINI Nordine

Monsieur Dubost : *Puisqu'il y a eu la démission d'un de nos collègues, Monsieur Bellière s'était proposé pour intégrer la CAO.*

Monsieur le Maire : *J'ai dit en début de séance que nous allions revoir les commissions dans leur ensemble.*

Monsieur Dubost : *J'aurais là une question concernant le Comité Technique. Pouvez-vous demander à vos services de regarder les dispositions suite à la démission d'un de nos collègues et réactualiser cette question.*

Monsieur le Maire : *Le Comité Technique fera l'objet d'une prochaine réunion.*

4 -SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES CONCEDES - COMPTE RENDU ANNEE 2015.

M. Dominique THINNES, Adjoint au Maire – Dans le cadre des contrats de concession de distribution d'électricité et de gaz, le concessionnaire a l'obligation chaque année de rendre compte du bon accomplissement des missions de services publics délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi Barnier du 2 février 1995,

VU les contrats de concessions électricité et gaz,

VU les comptes rendus d'activité des concessions électricité et gaz,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics concédés.

Prend communication des rapports de l'année 2015.

SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Les chiffres clés de la concession :

- 77 km de réseau Moyenne Tension (HTA)
- 47 installations de production
- 1 poste source
- 111 postes de transformation HTA/BT
- 8 099 points de livraison (contre 7 965 en 2014, soit une variation de + 1,68%)
- 111 km de réseau Basse Tension (BT)

Les Investissements d'ERDF

Investissements (en k€)	2014	2015
1. Raccordements des consommateurs et producteurs	244	234
2. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	278	438
2.1. Performance du réseau	141	392
dont renforcement	1	5
dont climatique	0	0
dont modernisation	49	204
dont moyens d'exploitation	91	183
2.2. Exigences environnementales et réglementaires	138	46
dont environnement (intégration des ouvrages)	0	0
dont sécurité et obligations réglementaires	21	4
dont modifications d'ouvrages à la demande de tiers	117	42
3. Investissements de logistique (dont immobilier)	0	0
TOTAL (en k€)	523	673
Dont investissements postes sources	43	265

Quelques investissements réalisés par ERDF en 2015 sur le territoire de Montivilliers (en k€) :

○ *Travaux de raccordements des consommateurs et des producteurs*

- Raccordement BT < 36 kVA « la Poudre de Lin », collectif de 127 logements pour 140 835 €
- Raccordement BT < 36 kVA – Avenue Foch – Collectif pour 8.286 €
- Raccordement client BT > 36 kVA < 120 kVA : magasin 4 Murs – ZA d'Epaville pour 4.542 €

- Raccordement clients BT >= 120 kVA : CODAH – Cinéma Les Arts pour 3.344 €
- Raccordement BT <36 kVA : Collectif de 5 logements – DTV IMMO – Montivilliers : 3.324 €
- Raccordement BT <36 kVA : Gueudry Promotion collectif pour 3.012 €
- Raccordement clients HTA : raccordement TV Rue Ginkgo Biloba pour 2.589 €
- Raccordement clients BT <=36 kVA avec extension : SOLYLAND TJ-TB –C5 pour 1.855 €
- Raccordement clients BT >36 kVA : CCI du Havre – C4 rue de la Rive pour 481 €
- Raccordements clients BT >+120 kVA : KFC – NOVO VL-C4 Avenue du Maréchal Foch – CC Grand Havre – lieu-dit « La Lézarde » pour 246 €

○ *Travaux au service de la performance du réseau (opérations principales en matière de : renforcement des réseaux, modernisation des réseaux, sécurisation des réseaux et prévention des aléas climatiques)*

- Travaux sur postes Montivilliers : remplacement DJ T411+413 pour 202.827 €
- Achat de moyens logistiques : véhicule électrique DR Normandie pour 67.881 €
- Matériels informatiques et télécoms : Montivilliers : AMEPS – CREA.PYL. RADIO pour 64.074 €
- Conduite des actifs sources transférés par le RTE : Montivilliers – TG SA pour 6.780 €
- Remplacement réseau BT Souterrain : RSI remplacement coffret réseau Seine Maritime 2015 pour 1.453 €

○ *Travaux liés aux exigences environnementales et réglementaires*

Modification d'ouvrage à la demande de tiers :

- SA CROSSWOOD Avenue du Maréchal Foch réseau BT pour 16.446 €
- Dépose ZAC Epouville le petit Coupeauville pour 10.515 €
- Mairie – Lacorne – Habitat – C5 2 rue des Remparts Chatel pour 10.173 €
- Le Bris-Montivilliers Collectif 30 rue Michel pour 1.287 €
- Passage aérien/souterrain – 116 avenue Clémenceau pour 792 €

Les relations d'ERDF avec les clients de la concession sur le territoire de Montivilliers

Le renforcement et la modernisation de la relation clients :

- Accompagnement des entreprises dans le cadre de la fin des Tarifs Réglementés de Vente.

ERDF conforte sa présence auprès des entreprises dans le cadre de la loi n°2010-1488 portant organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, adoptée le 7 décembre 2010 qui prévoit notamment la suppression, au 31 décembre 2015, des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) pour les sites ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA, complétée par l'article 25 de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation qui modifie le code de l'énergie et introduit un délai supplémentaire de six mois permettant aux consommateurs n'ayant pas choisi une offre de marché au 31/12/2015, de basculer automatiquement vers une offre transitoire chez leur fournisseur historique.

EDF a donc traité les demandes de passages en offre de marché des 440 000 sites concernés par cette disposition (dont 144 000 le 1^{er} janvier 2016), contre environ 1000 par an pour les années précédentes.

Afin de garantir que tous les clients aux Tarifs Réglementés de Vente avec une puissance souscrite supérieur à 36 kVA puissent opter pour une offre de marché avec le fournisseur de leur choix et ce, dans le respect des délais, ERDF a mis en place une organisation exceptionnelle dans chaque département et chaque région.

- ERDF digitalise sa relation clients

La modernisation des canaux de relations entre ERDF et ses clients est un impératif afin d'accélérer et fluidifier les contacts en cas d'alerte coupure et rétablissement, information sur la durée des indisponibilités d'alimentation et des travaux, des avis clients, de faciliter les interactions entre ERDF et les clients à l'occasion de la réalisation de prestations et de services et plus généralement de gérer les informations sur la vie du réseau qui les concernent.

Cette digitalisation se concrétise par différentes avancées :

- *Le déploiement de l'application mobile « ERDF à mes côtés »*, disponible depuis 2014 et progressivement enrichie au cours de l'année 2015. Cette application simplifie la mise en relation des clients avec les services d'ERDF en cas de dépannage, raccordement et service client. Grâce à la géolocalisation, le client trouve rapidement le contact qu'il recherche sans avoir à saisir son code postal ou sa commune. Cette application apporte également un premier niveau de réponse pour des situations simples et sensibilise le client à certaines situations à risque (perçage, travaux à proximité des lignes électriques...). Le client est informé des coupures en cours sur son secteur et bénéficie d'une mise en relation avec le service dépannage si les difficultés persistent. Enfin, le client peut relever en toute autonomie son compteur et transmettre les index en cas d'absences répétées de son domicile. Le déploiement industriel des compteurs Linky a démarré

- *arrêté le 1^{er} décembre 2015* sur tout le territoire français. D'ici à 2021, 90% des compteurs dans 35 millions de foyers en France seront remplacés par ces compteurs communicants. Ces compteurs offrent de nouveaux services aux consommateurs et donnent ainsi la possibilité à tous de participer de manière concrète à la transition énergétique. Des interventions courantes pourront être effectuées à distance, sans rendez-vous et sans dérangement pour les clients. En cas de panne sur les réseaux, les informations disponibles faciliteront le diagnostic d'ERDF et permettront une réalimentation beaucoup plus rapide des consommateurs.

Linky apporte également des avantages aux autorités concédantes (données plus nombreuses sur les concessions), aux producteurs d'électricité (meilleure maîtrise des pointes de consommation pour réduire les coûts de production) et aux fournisseurs (possibilité de développer de nouvelles offres). Linky permet ainsi de rendre le service public de l'électricité plus performant, au service de tous.

- La mise à disposition sur le site internet erdf.fr d'un espace pour les clients « entreprises » bénéficiant d'un contrat direct avec ERDF (Contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD)), leur permettant de consulter et télécharger leurs documents contractuels et ceux liés à la vie de leur contrat (contrat et avenant, duplicata de facture, bilan qualité de fournitures, feuillets de gestion) ; de consulter leur courbe de charge et de déposer une demande et accéder rapidement aux coordonnées d'interlocuteurs dédiés.

Les clients de la concession aux tarifs réglementés de vente

En sa qualité de concessionnaire, EDF assume la fourniture d'électricité aux clients bénéficiant des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) raccordés au réseau de distribution de la concession.

Les TRV applicables en 2015 dans le cadre du service public de la fourniture d'électricité sont segmentés de la manière suivante :

- Le Tarif Bleu pour les puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA,
- Le Tarif Jaune pour les puissances comprises entre 36 et 250 kVA,
- Le Tarif Vert pour les puissances souscrites supérieures à 250 kVA.

Total tarifs réglementés HT	2014	2015	% Variation
Nombre de clients	6 999	6 792	-3%
Energie vendue en kWh	63 137 162	60 641 667	-4%
Recettes en €	5 929 552	5 808 581	-2%

Les données globales présentées ci-dessus peuvent être segmentées selon le tarif applicable du service public de fourniture :

Tarif bleu : puissance inférieure ou égale à 36 kVA	2014	2015	% Variation
Nombre de clients	6 901	6 741	-2,30%
Energie vendue en kWh	42 957 737	42 851 845	-0,20%
Recettes en €	4 196 279	4 255 065	1,40%

Tarif jaune : puissance comprise entre 36 et 250 kVA	2014	2015	% Variation
Nombre de clients	84	43	-48,80%
Energie vendue en kWh	13 141 927	11 261 300	-14,30%
Recettes en €	1 174 002	1 021 500	-13,00%

Tarif vert : puissance supérieure à 250 kVA	2014	2015	% Variation
Nombre de clients	14	8	-42,90%
Energie vendue en kWh	7 037 498	6 528 522	-7,20%
Recettes en €	559 271	532 017	-4,90%

La situation globale du réseau sur la concession

Au 31 décembre 2015, la situation du patrimoine sur l'ensemble de la concession est la suivante :

Le Réseau Electrique HTA (en m) :

	2014	2015	% Variation
Réseau souterrain	72 453	73 728	1,80%
Réseau torsadé	0	0	-
Réseau aérien nu	3 452	3 452	0%
Réseau total aérien	3 542	3 452	0%
Total réseau HTA	75 905	77 180	1,70%
Taux enfouissement HTA	95,50%	95,50%	

Répartition des postes HTA/BT (en nb) :

	2014	2015	%Variation
Poste type rural	0	0	-
Postes type urbain	108	111	2,80%
Dont postes sur poteau	4	4	2,80%
Dont postes cabines hautes	0	0	-
Dont postes cabines basses	45	45	0%
Dont autres postes	59	62	5,10%

Nota : la classification « rural » ou « urbain » du poste est fonction du régime rural ou urbain (au sens INSEE) de la commune sur le territoire de laquelle il est situé. Par ailleurs, le sous-total "dont autres postes" comprend, à titre d'exemple, les postes en immeuble.

Le Réseau Electrique BT (en m) :

	2014	2015	% Variation
Réseau souterrain	74 100	75 132	1,40%
Réseau torsadé	27 778	27 743	-0,10%
Réseau aérien nu	7 972	7 972	0%
dont fils nus de faibles sections	1 825	1 825	0%
Réseau total aérien	35 750	35 715	-0,10%
Total réseau BT	109 850	110 847	0,90%
Taux enfouissement HTA	67,50%	67,80%	

Les ouvrages mis en service en 2015

En 2015, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ERDF se caractérisent de la manière suivante:

Canalisations HTA mises en service (en m)	2014	2015
Souterrain	160	1 737
Torsadé	0	0
Aérien nu	0	0
TOTAL	160	1 737
dont pour information :		
<i>extension</i>	16	1 737
<i>renouvellement (pour obsolescence/déplacement d'ouvrage)</i>	144	0
<i>renforcement</i>	0	0
Canalisations BT mises en service (en m)	2014	2015
Souterrain	381	1 533
Torsadé	525	0
Aérien nu	0	0
TOTAL	906	1 533
dont pour information :		
<i>extension</i>	491	1 407
<i>renouvellement (pour obsolescence/déplacement d'ouvrage)</i>	415	126
<i>renforcement</i>	0	0

Les évolutions et perspectives d'ERDF pour l'année 2016 :

ERDF poursuivra en 2016 la mise en œuvre des politiques de maintenance des réseaux, de renouvellement du patrimoine et d'amélioration de la qualité et de la sûreté d'alimentation. La maintenance préventive des matériels, en complément des investissements consacrés à la modernisation du patrimoine permet de répondre aux enjeux de fiabilisation et de sécurisation des réseaux.

Pour ERDF, les principaux enjeux sont :

- de faciliter la transition énergétique en raccordant et gérant la production décentralisée ;
- d'améliorer la résilience (capacité de résister aux chocs) des réseaux ruraux vis-à-vis de l'ensemble des aléas afin d'améliorer la qualité de fourniture ;
- de sécuriser l'alimentation des grandes agglomérations en cas d'incident ;
- de poursuivre en zone urbaine les investissements de renouvellement de câbles souterrains HTA et BT d'anciennes technologies.
- de poursuivre la dynamique de croissance des investissements visant au renouvellement des composants les plus sensibles des postes-sources ;
- de répondre aux problèmes ponctuels de qualité localisés.

La stratégie d'investissement sur les réseaux HTA est un facteur clé d'amélioration de la desserte en électricité. La coordination de ces investissements avec les travaux prévus par l'autorité concédante est nécessaire pour en optimiser l'efficacité.

SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ

Les chiffres clés de la concession :

- 68 624 mètres de réseau de distribution
- 8 186 € de redevance de concession
- 3 494 clients du réseau de distribution publique de gaz naturel
- 85 897 MWh (mégawattheure) acheminés
- 823 067 € de recette d'acheminement
- 25 nouveaux raccordements gaz
- 26 424 mètres de réseau surveillés
- 128 504 € : valeur des ouvrages en concession mis en service en 2015
- 5 104 371 € : valeur initiale des ouvrages en concession
- 99,20 % d'intervention sécurité gaz en moins d'une heure

Inventaire du Patrimoine de la concession

<i>Ouvrages concédés (en m)</i>	2014	2015
Canalisation basse pression (de 17 à 25 mbar)	3 955	3 907
Canalisation moyenne pression (de 0,3 à 16 bars)	64 667	64 717
Longueur totale des canalisations	68 622	68 624

La qualité et la sécurité des ouvrages

Nombre d'appels reçus	2014	2015
Intervention de sécurité gaz (fuites ou odeur de gaz, les incendies ou explosions et autres motifs de sécurité)	50	61
Dépannage gaz (manque de gaz et autres dépannages)	87	40
Incidents constatés	2014	2015
Nombre total d'accidents	43	61
Interruption de livraison suite à un incident (nombre clients concernés)	657	42

Le suivi des travaux tiers sur la concession

DT - DICT sur la concession	2014	2015
Nombre de DT reçues et traitées	80	43
Nombre de DICT reçues et traitées	202	186
Nombre de DT avec présence d'ouvrages GrDF	61	39
Nombre de DICT avec présence d'ouvrages GrDF	170	169

DT : Déclarations de Travaux / DICT : Déclarations d'Intention de de Commencement de Travaux.

Les principaux chantiers sur le territoire

- La politique d'investissement de GRDF

L'une des missions essentielles du distributeur de gaz est définir la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution de gaz naturel (art L.432-8 du code de l'énergie). Les investissements réalisés par GRDF se décomposent en grandes « familles » et selon leur degré de prévisibilité : les investissements de développement du réseau et les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages.

- Les chantiers de développement du réseau

Les travaux de développement du réseau concédé consistent à construire :

- de nouveaux ouvrages de distribution (canalisation, branchements) ;
- des unités de production de biométhane ;
- des stations GNV (Gaz Naturel Véhicule).

En 2015, aucun chantier **de développement du réseau de gaz naturel** n'a été réalisé sur le périmètre de la concession.

- Les chantiers d'adaptation et de modernisation des ouvrages

Les investissements d'adaptation et de modernisation du réseau regroupent des investissements obligatoires et prévisibles à la demande des collectivités. Ces investissements peuvent également résulter d'exigences réglementaires fixées sous l'impulsion de la Direction Générale de la Prévention des Risques du ministère de l'Énergie, comme l'installation d'équipements de télésurveillance de la pression du gaz sur les postes de détente MPC/MPC ou MPC/MPB.

D'autres investissements d'adaptation et de modernisation sont le fruit d'une politique volontariste de GRDF. Ils résultent d'une analyse de plusieurs inducteurs : les défauts constatés lors des opérations de maintenance, la vulnérabilité aux dommages de tiers, le matériau de l'ouvrage, son âge, la technique de construction et d'assemblage, sa sensibilité à un environnement spécifique mais aussi les opportunités de coordination de voirie ou les déplacements d'ouvrages.

Le chantier d'adaptation et de sécurisation réalisé en 2015 sur la concession :

○ Rue Félix Faure (63m).

- Les chantiers de déplacement d'ouvrages

Dans la grande majorité des cas, les demandes de déplacements sont à l'initiative de collectivités. Ainsi, GRDF peut être amené à déplacer des ouvrages, soit lors de grands projets urbains (tramway, métro, etc...), soit suite à des modifications sur le réseau de transport de gaz ou bien encore à la demande de clients finals.

Les missions de GRDF : du Contrat de Service Public à la Transition Energétique

Le Contrat de Service Public (CSP) est le socle des engagements de service public de GRDF sur l'ensemble du territoire, identique pour toutes les concessions.

Ce contrat conclu entre GRDF et l'Etat a été signé le 30/11/2015, pour une durée de 3 ans (2015-2018). Ce nouveau CSP renforce les engagements de GRDF et met l'accent sur sa contribution à la transition énergétique des territoires. Parmi les applications concrètes on notera :

- Le déploiement du compteur communicant gaz ;
- L'objectif de 95% d'intervention sécurité gaz traitées en moins d'une heure ;
- Le renforcement de la sécurité des installations intérieures grâce au dispositif CIVIGAZ ;
- La poursuite des actions en faveur de l'efficacité énergétique et du développement de la filière gaz naturel.

Modernisation et développement du réseau :

La qualité et la conformité des ouvrages neufs remis par les entreprises prestataires est un enjeu majeur de GRDF. Chaque année, près de 50.000 ouvrages enterrés sont réalisés, dont 30.000 branchements et 10.000 petites affaires dont chacune est réalisée en moins d'une semaine.

Amélioration de la cartographie du réseau de gaz

- Les classes de précision

Avant de réaliser des travaux, des actions d'investigation peuvent être lancées en fonction de la classe de précision des ouvrages posés. Il existe trois classes de précision : A, B et C. GRDF a pris les mesures nécessaires pour classer en A (précision maximale, à +/- 40cm) les réseaux neufs et renouvelés. Le positionnement en A vise notamment à améliorer la prévention des dommages aux ouvrages.

Sur la concession de Montivilliers, le taux de réseau en classe A sur les réseaux neufs et renouvelés est de 100%

- La fréquence de mise à jour de la cartographie

GRDF met à jour et améliore sa cartographie du réseau de façon continue, en préparation et à la suite de travaux ou, plus ponctuellement, à l'occasion d'actions correctives.

En 2015, 21 actes de mise à jour de la cartographie ont été lancés sur le périmètre de notre concession.

Ces dossiers détaillés et complets sont à disposition au service de la Commande Publique, pour consultation.

Monsieur Lebreton : Il y a quand même un élément sur lequel j'aimerais attirer votre attention. Ce document parle des compteurs Linky. Or, vous n'êtes pas sans savoir que des communes ont refusé l'installation sur leur territoire de compteurs électriques, des communes d'ailleurs de toute tendance politique. Alors, pourquoi ? C'est parce que ce sont des compteurs intelligents, qui permettent des réparations et des informations à distance, mais qui soulèvent deux catégories de problèmes, il me semble, très importants. Premier problème, c'est un problème de vie privée. Ce sont des compteurs qui sont capables de relever des informations sur la vie privée des citoyens. C'est tout de même extrêmement préoccupant. On ne sait pas si ces renseignements ne vont pas être centralisés ensuite pour donner des renseignements sur des heures pendant lesquelles les personnes sont chez elles. On peut le déduire des heures durant lesquelles les lave-vaisselle ou les lave-linge fonctionnent. D'autre part, deuxième catégorie de problèmes encore plus importants, c'est des problèmes de santé. Il semblerait que ces compteurs émettent des sortes de rayonnements qui peuvent provoquer des maladies graves. Je le répète. Je me demande si au nom du principe de précaution, on n'aurait pas dû, nous commune de Montivilliers, faire comme d'autres communes ont fait, c'est-à-dire, ou tout du moins demander des précisions, et voire s'y opposer.

Monsieur Thinnes : Dans le rapport qui est à la disposition à la Commande Publique, il y a effectivement un dossier comparatif sur les ondes électromagnétiques et les zones.....Il y a un comparatif par rapport à un portable, par rapport à différents types d'engins que l'on utilise tous les jours, des équipements ménagers. Il y a effectivement ce rapport et ERDF, pour ne pas les citer, démontre aujourd'hui cela. Je n'ai pas les chiffres en tête, mais c'était 0,01 comparativement à un portable qui fait 0,10. Il y a des éléments concrets, précis dans le rapport. Quant aux compteurs Linky, là aujourd'hui, ils commencent à les développer sur la Ville du Havre. Nous, Montivilliers, de mémoire, ce ne sera pas avant 2018. Cela effectivement mérite de s'interroger.

Monsieur Quemion : Ce compteur Linky, c'est le compteur d'électricité pour les particuliers et ils fonctionnent de la même manière que les compteurs sur l'eau. C'est-à-dire entre le compteur et les regroupeurs ou les transmetteurs qu'il y a sur les poteaux électriques en face de vos maisons, c'est une liaison de type Wifi. C'est la même que vous utilisez sur vos modems, vos box et que vous utilisez sans pile entre la box et votre ordinateur. C'est le même type de liaison que lorsque vous utilisez votre ordinateur sur votre imprimante sans fil. Le Wifi a été extrêmement développé dans les services de communication et le monde de l'électronique s'attache à avoir le minimum de puissance nécessaire pour communiquer. Le compteur Linky a une puissance vraiment, vraiment minimum, nettement moins que votre portable. Votre portable, vous pouvez attraper n'importe quelle borne, n'importe quel relais même si vous êtes à 4 ou 5 kms. Le Linky, il ne sera pas capable de faire cela. Le Linky va aller sur un répéteur, concentrateur qui se trouve sur les candélabres de nos services techniques tout comme l'eau. La CODAH a déjà installé des compteurs intelligents sur nos réseaux à Montivilliers qui communiquent avec le répéteur qui est sur les candélabres et ce répéteur envoie les informations au service central à travers un certain nombre de réseaux. Mais le Linky qui sera dans vos maisons aura une puissance émettrice non électromagnétique, très faible par rapport à ce qui se fait avec vos portables. C'est une liaison dite « Wifi sans fil ».

Monsieur Thinnes : C'est dans le dossier. Il y a un tableau comparatif qui est très bien fait.

Madame Levillain : Simplement pour vous dire que je rapprocherai un petit peu de vous Monsieur Lebreton sur le sujet « vie privée ». Un autre état que vous n'avez pas donné, c'est tous ces salariés qui vont être, peut être licenciés puisqu'il y en aura plus qu'un avec un petit bouton qui appuiera depuis son bureau.

5 - DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMMUNICATION.

M. Daniel FIDELIN, Monsieur le Maire - En vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal, je vous informe des domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ;

CONSIDERANT que les décisions suivantes ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de cette délégation ;

Prend communication de la signature des décisions suivantes et de leur envoi au contrôle de légalité :

CHSCT :

1) Administration générale – Service Culturel - Réalisation d'une prestation « d'appui aux relations sociales » (DE1610I1 1M), acte certifié exécutoire le 6 septembre 2016.

Suite à la consultation organisée le 13 juin 2016 et à la nécessité de missionner un cabinet extérieur à la collectivité pour réaliser une prestation « d'appui aux relations sociales » pour le service culturel et les élus en charge de ce secteur, il a été décidé de confier cette mission au cabinet ABSILIA (6 rue du Grand Feu – 76100 ROUEN) pour un montant de 11.976 € HT, soit 14.371,20 € TTC.

Imputation budgétaire : 6228-0201

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE :

2) Etude pour le renouvellement du matériel et la modernisation du parcours spectacle de la ville (DE1610I1 2M), acte certifié exécutoire le 22 septembre 2016

Suite à la consultation organisée le 10 juin 2016 et à la nécessité de réaliser une étude pour le renouvellement du matériel et la modernisation du parcours spectacle de la ville de Montivilliers, il a été décidé de confier cette mission à la société CONTACT (ZA Le Plat Bois – 50520 JUVIGNY LE TERTRE) pour un montant de 39.852,00 € TTC.

La partie scénographie de la modernisation du parcours spectacle sera sous-traitée à l'entreprise MUSESCENE (53 rue de la miséricorde 14000 CAEN) pour un montant de 24.125,00 € HT.

Imputation budgétaire : 2031-322

3) Réfection de l'étanchéité de la toiture de la salle de sports Jean-Prévost (DE1610I1 3M), acte certifié exécutoire le 22 septembre 2016

Suite à la consultation organisée le 7 juillet 2016 et à la nécessité de procéder aux travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture de la salle de sports Jean Prévost à Montivilliers, il a été décidé de confier ces travaux à l'entreprise SAN STAP (8 route de Geneslay 61410 Haleine) pour un montant de 39.000,00 € TTC

Imputation budgétaire : 2135-411

Monsieur Lecacheur : Je suis membre du CHSCT, et je n'ai toujours pas reçu les conclusions de l'étude menée sur le service culturel par le cabinet Absilia dont parle le 1) de l'information. Je voudrais savoir quand seront transmises les conclusions de ce cabinet.

Monsieur le Maire : Nous avons une réunion cette semaine. Vous verrez les conclusions plus tard.

Je ne vais pas lever la séance maintenant.

Je suis saisi d'un vœu et d'une motion. Vous savez que lorsque nous avons été élus en 2014, j'avais dit que j'étais très défavorable aux vœux et aux motions, sauf s'il y avait un intérêt tout particulier pour la Ville de Montivilliers, parce que par expérience, ces motions ou ces vœux allaient généralement là où ils devaient aller, à la poubelle, et n'avaient aucun intérêt sauf pour un débat et lorsque ce sont des débats de politique nationale, ils n'avaient pas cours ici dans une collectivité territoriale. J'ai un vœu présenté par Monsieur Dubost qui est tout à fait recevable. Par contre, celui de Monsieur Lebreton, c'est une motion qui n'est pas dans les délais. Je vais vous donner les éléments : « en ce qui concerne la motion déposée par Monsieur Lebreton, il a été précisé dans son mail du 6 octobre, qu'il souhaitait soumettre cette question écrite à Monsieur le Maire pour le Conseil Municipal du 10 octobre. Or, il convient que soient respectés les 5 jours francs. Or, entre le 6 et le 10 octobre, cet impératif n'est pas respecté ».

Je vais demander à Monsieur Dubost de présenter son vœu.

Lecture faite par Madame Malandain.

Vœu présenté par le groupe municipal « Agir ensemble pour Montivilliers »

Conseil municipal du lundi 10 octobre 2016

Considérant que le vélo est un mode de déplacement à la fois bénéfique à la santé de ses pratiquants, non polluant et non bruyant et donc bénéfique à la santé publique en général et à la qualité de l'air, qu'il est peu coûteux et globalement bénéfique à la bonne santé économique des ménages et de la collectivité, qu'il est à ce titre recommandé par l'ensemble des pouvoirs publics tant nationaux qu'européens qui souhaitent un essor de sa pratique en remplacement de déplacements motorisés ;

Considérant que la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a introduit dans le Code du Travail une indemnité kilométrique vélo conçue sur le modèle de l'indemnité que perçoivent les salariés utilisant leur voiture pour leurs déplacements domicile travail et dont les modalités concrètes ont été précisées par un décret du 11 février 2016 ;

Considérant que le secteur public est, a priori, malgré certaines déclarations encourageantes de la ministre de l'environnement, exclu à ce stade du dispositif alors même que les agents du service public pourraient très bien être intéressés par une telle mesure et qu'ils pourraient, le cas échéant, avoir une certaine exemplarité envers nos concitoyen-nes les incitant ainsi à la pratique vertueuse du vélo ;

Considérant enfin que la ville de Montivilliers, de par son engagement dans la démarche « Agenda 21 », semble tout à fait désignée pour mettre en œuvre une telle mesure si elle devenait légalement possible ;

Il est proposé au conseil municipal de Montivilliers de :

- demander au gouvernement l'élargissement rapide au secteur public de la mesure créant une indemnité kilométrique vélo, de même montant que pour le privé et non plafonnée,
- affirmer sa volonté, si cette possibilité était ouverte, de l'appliquer à ses agents volontaires, après consultation des organismes de dialogue social de la commune.

Monsieur le Maire : une indemnité kilométrique « vélo » pour les agents de la ville représenterait, et je le dis bien au futur, une charge supplémentaire pour la collectivité. D'autre part, lorsque l'on fait du vélo, c'est bien pour la santé, nous souhaitons que tout le monde fasse du vélo, mais quand on pratique du vélo, à part l'achat du vélo, il n'y a pas de coût pour le fonctionnement. En ce qui concerne les salariés du secteur public, le dispositif qui est évoqué est pour le moment applicable uniquement aux agents des ministères en charge du développement durable et du logement et des établissements publics qui en relèvent à titre expérimental. Cela ne se présente pas pour les collectivités territoriales et ce entre le 1^{er} septembre 2016 et le 31 août 2018. J'ai tendance à vous dire que l'on verra cela après 2018. C'est à titre expérimental. Cependant, nous sommes nous, Ville de Montivilliers, dans une démarche Agenda 21. Cette démarche Agenda 21, dans le cadre de la santé, préconise la pratique du vélo. Ce qui est une bonne chose. D'autre part, la CODAH et c'est de ma responsabilité en tant que vice-président, nous allons investir pour des parcours vélo notamment entre Montivilliers et Epouville. Il y a d'autres domaines, puisqu'il m'a été évoqué l'avenue Président Wilson et Monsieur Patrois l'a évoqué également sur un secteur le long de La Lézarde. Tout cela fait partie des projets et des souhaits de la Ville de Montivilliers.

Après lecture, Monsieur le Maire propose un amendement au vœu en supprimant la mention « de même montant que pour le privé et non plafonnée » à remplacer par « **qui serait fixée par décret** »

L'amendement suivant est mis au vote du Conseil Municipal :

« Il est proposé au conseil municipal de Montivilliers de :

- demander au gouvernement l'élargissement rapide au secteur public de la mesure créant une indemnité kilométrique vélo **qui serait fixée par décret**
- affirmer sa volonté, si cette possibilité était ouverte, de l'appliquer à ses agents volontaires, après consultation des organismes de dialogue social de la commune. »

Le Conseil Municipal adopte l'amendement présenté ci-dessus par 32 voix Pour et 1 abstention
(Gilles LEBRETON)

Le Vœu amendé est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal.

« Il est proposé au conseil municipal de Montivilliers de :

- demander au gouvernement l'élargissement rapide au secteur public de la mesure créant une indemnité kilométrique vélo **qui serait fixée par décret**
- affirmer sa volonté, si cette possibilité était ouverte, de l'appliquer à ses agents volontaires, après consultation des organismes de dialogue social de la commune. »

Le Conseil Municipal adopte le vœu amendé présenté ci-dessus par 32 voix Pour et 1 abstention
(Gilles LEBRETON)

Monsieur Lebreton : Concernant la motion, vous avez décidé de m'opposer le délai. Je vais bien évidemment redéposer ma motion pour le prochain conseil. Comme cela, il faudra trouver une autre raison pour ne pas la mettre à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire : Je suis garant du respect de la réglementation et ce n'est pas à vous que je vais apprendre cela. Vous pourrez la déposer la prochaine fois.

La séance du Conseil Municipal est levée à 20H30
